

## COMPTE-RENDU Du Conseil Municipal du 9 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le trois septembre deux-mille-vingt-cinq, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

**Présents (23) :** Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – TOUREAU – LAPRUN – WEILL – DARBOIS – HEMAR – LE CLOAREC – LUCAS – DREAN – DJINIADHIS – LE MENTEC – CARTRON – DEBLOND – CHAIZE – PERIES – FOREST – MONNIN – LEVEILLE-NIZEROLLE – LHERMITTE – COUESPEL – ANSEL (à partir de 20h02)

**Absents ayant donné pouvoir (7) :** Mmes et MM. GUYOT – LESBOS – JEGOU – LABAT – LE COROLLER – HERZOG – ANSEL (jusqu'à 20h02) respectivement à Mmes et MM. LE MENTEC – DREAN – WEILL – PERIES – FOREST – CHAIZE – MEDIGUE (jusqu'à 20h02)

**Secrétaire :** Martin DARBOIS

### Ordre du jour

PAGE	N° DE LA DELIBERATION	THEMES	OBJET
2	62	Ressources Humaines	Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2025
3	63	Ressources Humaines	Participation employeur Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Risque santé
4	64	Administration générale	Rapport d'activité - Présentation du rapport d'activités 2024 du SYSEM
10	65	Administration générale	Rapport d'activité - Présentation du rapport d'activités 2024 de Morbihan Énergies
16	66	Finances	Indemnité de gardiennage de l'église
16	67	Finances	Budget principal – Décision modificative n°3
17	68	Urbanisme	Validation de l'avenant à la convention ADS avec GMVA
18	69	Foncier	Acquisition d'une section de la parcelle A0030 situé Chemin du Moustoir à Kerjego
19	70	Foncier	Acquisition de la parcelle ZK 368 situé rue Saint Martin au Moustoir
20	71	Technique	Convention de servitude avec ENEDIS – rue de la Chaumière
21	72	Transition Ecologique	SPL - Avenant n° 1 à la convention de DSP – Réseau de Chaleur du Guippe
23	73	Transition Ecologique	Intégration de la commune à la liste du décret érosion
26	74	Transition Ecologique	Convention avec la LPO Bretagne, relative au projet de recherche-action sur les choucas
27	75	Transition Ecologique	Approbation de la convention Alcome relative à la prévention et la réduction des déchets produits du tabac dans l'espace public
29	76	Vie économique, tourisme et patrimoine	Meublés de tourisme - Modifications du règlement
31	76	Enfance-jeunesse	Aides dans le domaine scolaire 2025-2026
33	77	Enfance-jeunesse	Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Morbihan- Accueil extrascolaire de l'ALSH au titre de l'année scolaire 2024-2025
33	78	Enfance-jeunesse	Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales au titre du « Fonds de Modernisation des équipements » pour le Multiaccueil
34	79	Urbanisme	Modification PLU : Levée de réserve sur le secteur de Hent-Bihan fixant les modalités de mise à disposition du public
37		Informations	Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°88/2020 du 06 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
37		Informations	Décisions prises sur le fondement de la délibération n°88/2020 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
37		Informations	Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°30 du 6 avril 2021
37		Informations	Nombre de naissances et de décès sur la Commune d'Arradon

Le secrétaire,  
Martin DARBOIS



Le Maire,  
Pascal BARRET



**Pascal BARRET :**

Bonsoir aux membres du Conseil Municipal et aux personnes qui y sont assis,  
Bonsoir aux personnes qui sont derrière la caméra.  
J'ouvre ce Conseil Municipal du 9 septembre 2025 en commençant par l'appel.

Pascal BARRET est présent.

Lucile BOICHOT,

Patrick MEDIGUE,

Philippe GUYOT est absent et a donné pouvoir à Fanny LE MENTEC.

Elisabeth TOUREAU,

Gérard LAPRUN,

Serge LESBOS est absent et a donné pouvoir à Marie-Mad DREAN.

Marina WEILL,

Martin DARBOIS,

Etienne HEMAR,

Laurette JEGOU est absente et a donné pouvoir à Marina WEILL,

Yves LE CLOAREC,

Christian LUCAS,

Marie-Mad DREAN,

Sandrine DJINIADHIS,

Fanny LE MENTEC,

Sandrine CARTRON,

Nathalie DEBLOND,

Jean-Jacques LABAT est absent et a donné pouvoir Jean-Philippe PERIES.

Véronique LE COROLLER est absente et a donné pouvoir à Dany FOREST.

Catherine CHAIZE,

Jean-Philippe PERIES,

Emmanuel HERZOG est absent et a donné pouvoir à Catherine CHAIZE.

Dany FOREST,

Eric MONNIN,

Gaëlle LEVEILLE,

Pascal LHERMITTE,

Véronique ANSEL est absente et a donné le pouvoir Patrick MEDIGUE.

Thierry COUESPEL.

Merci.

Le secrétaire de ce soir est Martin DARBOIS.

Il y a un anniversaire aujourd'hui, je le signale quand même, il s'agit de Marina WEILL, nous te souhaitons un bon anniversaire.

Le Procès-Verbal du 1er juillet, il n'y a pas de remarque particulière ?

Je le mets aux voix.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

J'ai reçu deux questions orales, par écrit, du groupe Inspiration Arradon, nous verrons ça après les bordereaux.

Dernier élément, je vais vous proposer une délibération complémentaire en lieu et place d'un point d'information, pure question de forme, on en parlera tout à l'heure.

Nous allons commencer.

**Délibération numéro 62.**

Ressources humaines, une modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2025.

Il s'agit là, comme souvent, des avancements de grade d'un certain nombre d'agents, qui avancent dans leur carrière.

Sans vous donner un nom, bien entendu, il y a, en filière administrative, la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et la création d'un emploi de rédacteur principal deuxième classe à temps complet pour une personne des ressources humaines.

En filière technique, nous avons la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, et la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet pour un agent culture technique.

Par ailleurs, la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de seconde classe à temps complet.

C'est une régularisation d'un emploi lié à un départ en retraite pour qui la suppression n'avait pas été opérée.

En filière médico-sociale, nous avons la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de seconde classe à 31-35ème et la création à 31-35ème d'un emploi d'ATSEM principal de première classe pour une personne aux écoles.

Voilà les éléments que je peux vous donner.

En termes budgétaires, tout ça est bien entendu inscrit au budget, cela fait partie de ce qu'on appelle le glissement vieillesse technicité et le coût global de cette opération pour les personnes concernées est de 1919,27 euros pour la fin de l'année.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes particulières ?

Catherine Chaize.

Avis favorable du CST, je ne l'avais pas mentionné.

**Catherine CHAIZE :**

Juste une petite question, concernant cette modification, en ce qui concerne la filière technique.

J'ai bien compris, puis j'ai vu par rapport au CST qu'il y avait eu deux suppressions de poste, qu'il n'y avait pas besoin d'en créer un puisqu'il y avait un poste vacant au niveau agent de maîtrise, par contre, est-ce que vous pouvez nous indiquer où nous redire car je n'ai peut-être pas bien compris, de quel service il s'agit ?

**Pascal BARRET :**

De quel poste vous parlez ? En filière technique.

**Catherine CHAIZE :**

Le départ à la retraite.

**Pascal BARRET :**

Oui c'est ça, le service technique.

**Catherine CHAIZE :**

Bâtiment, voirie, espace vert ?

**Pascal BARRET :**

En voirie, excuse-moi.

Une personne qui est partie à la retraite il n'y a pas longtemps, on a régularisé la situation de son poste.

Je ne veux pas citer la personne, mais je pense que tu vois de qui il s'agit.

Pas d'autres remarques ?

***Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :***

- Supprimer et créer les emplois décrits ci-dessus à compter du 1er octobre 2025 et modifier le tableau des effectifs en conséquence, à la même date ;***
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Des votes contre ?

Des abstentions ?

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).**

**Délibération numéro 63.**

En matière de protection sociale complémentaire et sur le risque santé plus particulièrement, nous vous proposons de mettre à jour des textes en vigueur.

Ceci a été présenté au Comité Social Territorial du 18 juin 2025 avec avis favorable du comité.

Les employeurs territoriaux ont deux obligations.

Une obligation sur le financement de la Protection Sociale Complémentaire à deux niveaux, le premier niveau c'est le risque prévoyance, tout ce qui touche aux incapacités de travail et invalidité.

Et le deuxième, c'est le risque santé, qui touche lui aux frais occasionnés par la maternité, la maladie ou un accident.

Nous avons mis en place la participation de l'employeur au risque prévoyance au 1er janvier 2025, et nous passons à la deuxième phase, qui est le risque santé au 1er janvier 2026.

Le montant minimal généré par la loi, c'est 15 euros de participation de l'employeur au contrat de l'agent, s'il le souhaite bien entendu, 15 euros par mois et par agent pris en charge par l'employeur.

On a eu un débat au comité social territorial, on a fait le choix de retenir une modalité qui est la labellisation des contrats, bien entendu les agents sont libres de souscrire ou de ne pas souscrire à ces contrats, on a souvent des agents qui, par le biais de leur famille, ont déjà un contrat de cette nature.

On a fait un choix de participer, au 1er janvier 2026, à hauteur de 20 euros par agent et par mois, pour tous les agents qui nous montreraient un contrat labellisé.

C'est un peu au-dessus de ce que la loi nous oblige.

On a fait le tour des communes voisines, pour voir les communes de GMVA qui ont déjà mis en place ce système. En risque santé, toutes les communes qu'on a questionnées ont mis le taux à 15 euros par agent, nous, on a proposé 20 euros par agent, c'est ce qu'on vous propose ce soir.

Globalement, tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels peuvent bénéficier de cette disposition.

Le coût annuel, si tous les agents en faisaient la demande, s'élèverait à 20 640 euros, vous l'avez sur le bordereau.

C'est bien entendu un maximum puisqu'il y a probablement des agents qui ne vont pas nous demander cette participation car ils sont protégés par ailleurs.

Voilà un peu l'esprit de la loi et l'application que nous en faisons, au lieu de 15 euros, on passe à 20 euros.

Y a-t-il des questions, des interrogations, des remarques ?

On va attendre de voter pour que je vous dise merci.

**Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :**

- **Participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé ;**
- **Fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité à 20 € brut mensuel ;**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.**

Des oppositions ?

Des abstentions ?

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).**

Nous allons passer ensuite à deux bordereaux qui sont des rapports d'activité 2024 d'organismes publics auxquels nous participons en 2024 et qui vous sont soumis, mais il n'y a pas de vote sur ces rapports.

**Délibération du numéro 64.**

Le premier rapport, et je vais laisser la parole à Nathalie DEBLOND, en vous signalant que vous avez deux grosses annexes, la 2 et la 2.1, il s'agit du rapport d'activité 2024 du SYSEM.

Nathalie, tu as la parole.

**Nathalie DEBLOND :**

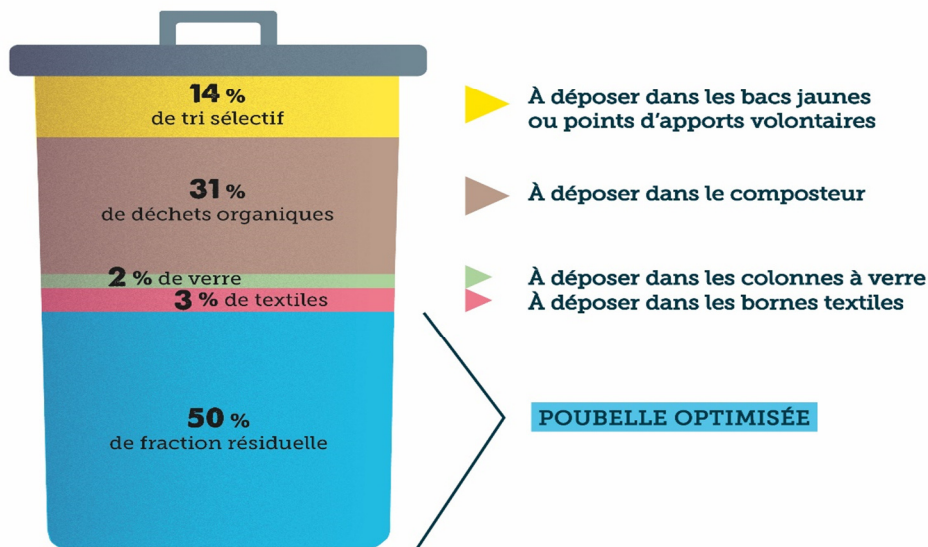
Merci Monsieur le Maire.

Pour commencer la présentation du rapport d'activité 2024 du SYSEM, notre syndicat de traitement des déchets ménagers, qui comme vous le savez, puisqu'on le redit chaque année, a été créé en 2000, il exerce une mission de collecte prioritairement, de traitement et de valorisation des déchets de différentes filières sur notre territoire sud-est Morbihan, qui rassemble trois intercommunalités, GMVA avec une population d'environ 200 000 habitants, Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne dans le secteur de Muzillac.

Un traitement des déchets ménagers constant depuis plusieurs années, pour ces 228 000 personnes qui habitent les 59 communes du territoire reliées au SYSEM, qui génèrent presque 90 000 tonnes de déchets par an.

Nous allons parler de nos poubelles, je vous propose un résumé de la page 10 du rapport d'activité sous une forme un tout petit peu plus globale et qui représente le réel contenu de nos poubelles d'ordures ménagères, même si nous n'allons pas parler que de celle-ci, puisque le SYSEM s'occupe de notre poubelle "grise", je n'aime pas beaucoup parler des couleurs des poubelles parce que ce n'est pas pareil partout sur l'ensemble du territoire, des fois au sein même de notre département mais classiquement, la poubelle grise, ça concerne les déchets ménagers et assimilés, celles que l'on nomme OMR, ordures ménagères résiduelles.

## La moitié de notre poubelle d'ordures ménagères pourrait être valorisée



© Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Nous allons aussi parler de notre poubelle jaune, celle qui concerne nos déchets recyclables, c'est-à-dire tous les emballages papier et plastiques.

Et nous ferons également un zoom sur les apports de végétaux que nous réalisons en déchetterie, puisque le SYSEM a cette partie-là aussi et s'occupe de ces trois filières. Il collecte en déchetterie.

Le SYSEM, pour réaliser sa mission, dispose d'un centre de tri de déchets recyclables et d'une installation pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles ainsi que de plateformes de broyage et de compostage.

Il est aussi un Comité Syndical composé de 23 élus issus des trois intercommunalités, dont notre Maire fait partie et il a un Bureau Syndical qui est l'organe délibérant au sein du syndicat, un président et six vice-présidents, le Président est Monsieur Gérard THEPAUT.

Ce rapport vise à rassembler et permettre l'information sur le sujet du traitement des déchets, sur le fonctionnement du système, les coûts, le financement, la qualité du service, mais il permet aussi de favoriser la prise de conscience pour les citoyens, des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

Maintenir et développer la responsabilité de chacun dans la gestion locale des déchets et bien sûr contribuer par nos comportements à l'économie circulaire.

Aujourd'hui, on le sait, la politique déchet est véritablement intégrée dans la politique du développement durable des collectivités.

Le traitement de nos déchets est de plus en plus onéreux et malheureusement, ça ne va pas s'arranger.

Le cadre réglementaire évolue régulièrement et c'est dans ce contexte qu'il nous faut dorénavant avancer et trouver des solutions pour réussir la réduction de nos déchets ou à défaut, tout au moins, leur valorisation, leur recyclabilité.

Sur ces dix dernières années, il y a eu un bilan qui a été réalisé et qui démontre que la prise en charge oscille entre 80 000 et 90 000 tonnes par an, depuis 10 ans, avec une légère tendance à diminuer au fil de ces deux dernières années.

Cependant, comme la population de notre territoire augmente chaque année, cette baisse est presque entièrement compensée par l'augmentation de la population. Je rappelle 228 000 habitants sur le territoire SYSEM, juste le sud-est du Morbihan.

Les chiffres de 2024 sont dans la continuité des années précédentes, des chiffres toujours impressionnants, puisqu'ils représentent pour les déchets d'ordures ménagères, 40 000 tonnes.

C'est 45 euros de participation par habitant pour la collecte et le traitement.

C'est 150 kilos par an et par habitant.

Les recyclables, eux sont très volumineux, moins lourds, et représentent 20 000 tonnes sur notre total de 80 000 tonnes. C'est plutôt 15 euros par an pour le coût de collecte de traitements, et ça représente 50 kilos par habitant et par an.

Les végétaux, qui appartiennent normalement à la catégorie des biodéchets, mais dans ce rapport, est présenté comme une filière à part entière, c'est 30 000 tonnes de végétaux qui sont déposés par nous autres en déchetterie et qui sont collectés également par le SYSEM puisque ça fait partie intégrante de ses missions.

30 000 tonnes de végétaux, le compte est presque bon pour arriver à un total de 90 000 tonnes pour une année. C'est 5 euros par habitant, et 150 kilos déposés, en moyenne, sur une année en déchetterie.

Si on totalise nos 40 000 tonnes d'OMR, de recyclables à 20 000 tonnes et de végétaux à 30 000, on arrive aux 90 000 tonnes. 45 euros pour les OMR, 15 euros pour les recyclables et 5 euros pour les végétaux, même s'il y a d'autres coûts, il y a un coût total annuel d'environ 65 euros par habitant pour les trois catégories citées et gérée le SYSEM.

À l'heure où l'impact de l'activité humaine sur l'environnement se fait de plus en plus préoccupante, la réduction des ordures ménagères représente un enjeu majeur en termes d'environnement, de santé publique, mais aussi d'économie.

Gérard THEPAUT, le Président du SYSEM introduit son rapport d'activité 2024 en rappelant le chiffre de l'Observatoire de l'environnement. En Bretagne, un habitant produit en moyenne 680 kilos de déchets ménagers assimilés en 2024.

Le dernier chiffre connu de cette comparaison est de 663 kilos en 2010.

On pourrait penser que ça ne va pas beaucoup mieux, mais on constate ces deux dernières années une légère tendance à la baisse, qui est quand même encourageante et puis elle est le fruit, c'est certain, d'efforts individuels et collectifs.

Malgré ces progrès, face aux coûts de gestion des déchets qui ne cessent et qui ne cesseront d'augmenter, et face aux enjeux cruciaux liés à la préservation de l'environnement, il est urgent d'engager un véritable changement de nos comportements. Des campagnes de sensibilisation et des programmes d'éducation sont nécessaires pour accompagner la prise de conscience, qui est de toute façon le préalable à nos changements.

On sait que ce n'est pas facile de changer nos habitudes parce que dans notre quotidien, aujourd'hui, il est crucial d'éviter le gaspillage alimentaire.

On le sait, on le verra un peu plus tard, on gaspille, toujours.

Modifier nos habitudes alimentaires, simplifier les emballages, condamner le suremballage, privilégier les produits durables, jetables, augmenter la durée de possession des objets de notre quotidien par la réparation, le réemploi, développer la consigne ou revenir à la consigne, recourir à l'économie circulaire et enfin fiabiliser notre geste de tri.

Tous ces axes de progrès, de comportement, de changement sont naturellement des priorités et parmi eux, le compostage dont on parle dorénavant de plus en plus régulièrement et de nos déchets fermentescibles, c'est sans équivoque, constituera une piste majeure de prévention et de réduction.

Ce domaine est d'ailleurs dorénavant inscrit dans les programmes d'enseignement dès la petite école, où l'enseignant fait découvrir aux élèves le tri sélectif, la part biodégradable des déchets et aborde la notion de biodéchets au plus jeune âge, ainsi que l'intérêt écologique et économique du compostage et même du lombricompostage.

Pour poursuivre, je vais présenter assez brièvement les trois filières.

Nous commencerons par la filière des ordures ménagères, 40 000 tonnes, ça représente 44% des déchets traités par le SYSEM et 150 kilos par habitant.

Dans le préambule du rapport, il est dit qu'il est urgent d'engager véritablement un changement de nos comportements, de modifier nos habitudes alimentaires. Parmi nos habitudes, il y a le gaspillage au quotidien. On n'en a pas toujours conscience parce que vous verrez quand on s'interroge ou quand on interroge les gens, on n'a pas l'impression de gaspiller. Pourtant, 30 kilos par an et par habitant en France, dont 7 kilos encore emballés, seront jetés et constitués de la nourriture encore consommable.

Ça équivaut à un repas par semaine par Français. Si on le rapporte à tous les habitants de notre pays, c'est 3,5 milliards de repas qui sont gaspillés chaque année en France.

J'aimerais revenir aussi sur les nouveaux comportements adoptés que l'on retrouve dans le préambule de ce rapport, et qui consistent à dire fiabiliser notre geste de tri.

Quand on n'a pas gaspillé, parce qu'on a vraiment le sentiment qu'on ne gaspille pas, et qu'on a bien mangé, d'ailleurs grâce à la terre, notre terre nourricière, on oublie de revenir vers elle, on oublie de le lui rendre.

On le fait ou pas assez, ou on ne le fait pas tous. En tous les cas, nous avons encore un rapport assez réticent, fébrile avec les biodéchets, qui pourtant, vous le verrez dans le document qui a été transmis et à la page 10 ou 11 du rapport d'activité. Il représente encore malheureusement 35% du poids de nos bacs gris, de nos ordures ménagères, puisqu'on est sur ce sujet. Et il reste encore 60 kg par an dans notre poubelle grise d'éléments qui peuvent se dégrader par un processus de compostage, telles les épiluchures, les restes de repas, toute la matière organique, celle qui peut se décomposer presque par elle-même.

Je le redis, on ne parle pas des déchets végétaux dans les 60 kilos, donc c'est bien plus, puisque la branche jardin et déchets végétaux font partie des biodéchets, sont qualifiés de biodéchets sur notre territoire.

On en parlera au moment de la troisième présentation de la troisième filière.

Il existe des solutions pour offrir aux biodéchets une nouvelle vie grâce au compostage, mais aussi au paillage. Ces pratiques sont tout simplement inspirées, comme vous le savez, du processus de régénération, qui existe spontanément dans la nature et qui transforme nos déchets en compost, ce qui pourrait encore réduire nos tonnages.

On aurait pu réduire les tonnages 2024 de presque 14 000 tonnes, puisque ces 60 kg par habitant donnent un résultat total de 13 751 tonnes de matière organique en territoire SYSEM, encore retrouvées dans nos poubelles grises en 2024, alors que la loi nous a demandé de les retirer depuis le 1er janvier 2024.

Ces 14 000 tonnes pourraient bien sûr être traitées de manière quasi parfaitement vertueuse sur le total des 40 000 tonnes de la poubelle grise.

Cet axe est bien sûr développé par GMVA puisqu'une expérimentation de collecte séparative des biodéchets est déjà en place depuis l'automne 2023 sur la commune de Saint-Avé, ce qui a permis de recueillir 55 tonnes en 2024, on est loin des 14 000 tonnes, mais c'est un bon début.

Cette expérimentation de collecte séparative va se déployer et s'est déployée sur de nombreuses communes, dont Arradon et plus récemment sur les communes de Questembert Communauté, mais nous n'avons pas de recueil de données puisqu'ils ont commencé en mars 2025.

GMVA envisage d'obtenir l'agrément sanitaire définitif afin de commercialiser son premier lot de compost.

Poursuivons par la filière des végétaux.

30 000 tonnes, c'est 34% des déchets traités en SYSEM. Les végétaux sont collectés en déchetterie, puis acheminés sur les plateformes de broyage et de compostage dont dispose le territoire SYSEM.

150 kilos par habitant et par an, 5 euros par habitant et par an pour la contribution à ce traitement.

Pour terminer sur les filières.

Je terminerai par la filière des recyclables.

20 000 tonnes collectées, ça représente 22% des déchets traités en SYSEM.

C'est 50 kilos par habitant et par an.

On a un taux de valorisation de la matière à hauteur de 76%, qui est quand même plutôt un bon résultat, ce n'est pas le cas sur tout le territoire français.

Par contre, ce qu'on peut dire sur la poubelle jaune, c'est que les erreurs de tri coûtent cher, en bac jaune, mais aussi dans n'importe quelle poubelle, en OMR, comme en colonne de verre d'ailleurs.

Si Monsieur le Maire m'autorise, comme l'an dernier et si vous en êtes d'accord, on pourrait faire une toute petite révision. C'est simple, vous aurez juste à me dire oui ou non sur la poubelle que je vais annoncer, sur les différents éléments à trier, puisqu'on est sur le sujet "améliorer nos habitudes et avoir le bon geste de tri".

Encore faut-il avoir la connaissance de l'exigence de nos services de traitement.

Par exemple, le masque usagé, je le mets dans le bac jaune, oui ou non ?

La bonne réponse, c'est non, pas dans le bac jaune, je le mets en OMR.

Pourquoi ce n'est pas dans le bac jaune, je vous l'explique avec la question suivante.

Les couches et les litières animales, où est-ce qu'on doit les mettre ? En OMR.

Ensuite, et on va faire un petit parallèle avec le masque, le tube de dentifrice, est-ce que je le mets dans le bac jaune ?

Là, je suis contente d'entendre un oui collectif parce que c'est même un double oui.

À savoir que quand vous avez une interrogation pour savoir si vous devez mettre dans le bac jaune ou pas, l'astuce, c'est de remporter deux oui.

Est-il en plastique ? Oui.

Est-il un contenant ou est-ce que dans sa vie il a été un contenant ? Oui.

Deux oui, c'est bien le bac jaune.

Maintenant si je vous pose la question pour la brosse à dents, est-ce que je la mets dans le bac jaune ?

C'est non, parce que je ne vais pas récolter deux oui.

Est-il en plastique ? Oui.

Est-il un contenant ? Non.

Je le mets dans le bac des ordures ménagères.

Et pour terminer, parce que j'ai à cœur que l'on parle de cet autre bac qui est le bac de collecte des biodéchets.

Je ne sais pas si on va lui donner la couleur marron, mais en tous les cas, son nom, c'est le bac des compostables, et moi je l'appellerais bien le bac ressource, qui lui, comme vous vous en doutez, va servir à déposer, temporairement au moins, chez nous, tout ce qui est matière organique et qui peut se décomposer.

Par exemple, là, la feuille, elle va plutôt aller dans le bac des compostables, mais on doit privilégier plutôt le paillage avec les feuilles. Ça fait aussi partie des éléments qui peuvent se retrouver dans le bac des compostables à destination du composteur.

Une autre erreur de tri qu'il est important de souligner là ce soir, parce qu'en plus c'est de la communication. 4,18 euros de budget à l'année pour la communication du SYSEM.

Le SYSEM et GMVA ont une campagne de publicité aujourd'hui, sur la colonne de verre.

C'est une matière qu'on trie depuis plus de 40 ans et c'est dommage qu'on ne la maîtrise pas complètement.

Le moment où on hésite tous, c'est avec les verres de table. Dans la colonne de verre, on doit y mettre nos bouteilles et nos bocaux en verre, mais lorsqu'on a cassé un verre ou une assiette transparente, est-ce que ça va dans la colonne de verre ?

Non, et pourquoi ça ne va pas dans la colonne de verre ?

Parce que ce n'est pas le même verre et que la température nécessaire à faire fondre le verre de bouteille n'est pas la même que pour faire fondre une autre matière.

Cette assiette qui s'apparente à du verre et bien souvent la vaisselle de table en verre, c'est de la céramique transparente, elle n'est à destination d'aucune de ces poubelles ou bacs collecteurs qui sont devant nous, on doit l'envoyer à la déchetterie, c'est la même chose pour les miroirs ou les carreaux.

Pour terminer sur les recyclables, on pourrait dire qu'au centre de tri en 2010, il y a eu une mise en service des recyclables par le SYSEM, d'un outil permettant le tri de nos matières recyclables par l'installation du centre de tri et il a été décidé à la fin de l'année d'arrêter l'activité du centre de tri et notamment par rapport aux 18 millions je crois, d'investissements qui étaient nécessaires pour perdurer avec cet outil.

Le comité syndical du SYSEM a décidé d'arrêter les frais et de confier ce marché à un prestataire privé, PAPREC pour le citer, les volumes triés seront transférés, environ 16 000 tonnes, vers la grande plateforme du Rheu, en Ille-et-Vilaine, à compter du 1er janvier 2026.

On pourrait terminer en disant que dans les éléments qui nous ont été transmis pour ce Conseil Municipal, on avait une deuxième annexe d'une centaine de pages qui concernait l'étude prospective territoriale sur la production de déchets et leur traitement à 10 ans sur notre territoire, sud-est du Morbihan.

Cette étude prospective à l'horizon 2035 a été menée sur la production des déchets et leur traitement.

Cette étude, qui consistait à faire l'état des lieux des gisements, des installations, l'état des lieux de nos organisations, les pratiques actuelles, les limites, les forces et faiblesses, les moyens, les capacités financières de nos trois intercommunalités. Le rapport final qui nous a été transmis présente les trois scénarios possibles d'ici 2035 où plusieurs défis seront à relever, non seulement au niveau de l'augmentation des coûts, mais aussi par rapport au zéro enfouissement à l'horizon 2030 et la gestion des biodéchets.

On sait aujourd'hui que la gestion de nos déchets ne va plus se faire chacun dans son coin de territoire.

Elle s'articulera davantage autour d'une stratégie globale relevant de partenariats, souvent au niveau départemental ou voire régional.

Pour réduire nos tonnages produits, c'est bien l'action de chacun qui changera la donne.

Changer nos habitudes, prendre conscience que nous devons et nous pouvons trouver des solutions pour relever les défis.

Je terminerai par dire qu'à deux pas du renouvellement des mandats locaux, il restera urgent pour chacun des élus de s'imprégner rapidement de ces mêmes défis qu'ils auront à relever et des décisions qu'ils auront à prendre dans ce domaine qui demeurera toujours un vrai sujet de notre espèce sur Terre.

Monsieur le Maire, j'ai terminé.

#### Pascal BARRET :

Merci Nathalie de ce bilan perspective de ce rapport d'activité.

C'est toujours très ardu, ce rapport d'activité, on le sait.

Et puis, ces quelques mots sur cette fameuse étude prospective qui a été menée, qui est très importante pour le futur.

Tu nous as donné du contenu, du sens aussi, et quelques conseils que nous allons essayer de suivre à titre individuel et collectif.

Est-ce qu'il y a des interventions autour de la table ou des questions ?

Éric MONNIN.

#### Éric MONNIN :

Merci, Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les adjoints,

Conseillers municipaux,

Chers collègues,

J'avais posé la question, non pas sur la couleur de la poubelle, et c'est Lucile, si je m'en souviens bien, qui m'avait répondu il y a entre deux ans et trois ans, concernant le volume, parce que vous savez, on était tous d'accord que la poubelle jaune, même si on doit quand même parler de couleur pour s'y retrouver, a un volume beaucoup plus important que la poubelle grise.

Or, la poubelle grise est relevée toutes les semaines, la poubelle jaune n'est que tous les quinze jours ce qui pose problème. Lucile, je pense que c'était toi qui m'avais répondu il y a à peu près deux ans, que c'était à l'étude. Je voulais savoir aujourd'hui où ça en est ? Merci.

**Pascal BARRET :**

Tu l'as vu en commission ?

**Lucile BOICHOT :**

En commission, on n'en a pas reparlé, ça n'a pas été évoqué.

Je ne sais pas si en bureau des Maires, vous avez évoqué le sujet.

**Pascal BARRET :**

Nathalie aussi, tu peux peut-être compléter. Vas-y.

**Nathalie DEBLOND :**

Ce que je peux dire, c'est que sur ce sujet-là, visiblement, c'est une phase de test, de laisser les choses comme elles sont actuellement, alors que j'en conviens, si on fait tous de mieux en mieux et les bonnes pratiques, on n'a presque plus rien dans sa poubelle grise.

En tous les cas, moi personnellement, c'est comme ça. Ce qu'ils disent, c'est qu'ils vous proposent, si vous êtes sous-évalué par rapport à votre poubelle, de le mentionner et au regard de votre configuration familiale, ils vous donnent ou pas un contenant plus grand mais dans tous les cas, il est hors de question de les imbriquer, vous pouvez quand même les compacter, mais vous ne pouvez pas les imbriquer les uns dans les autres pour gagner de la place.

**Pascal BARRET :**

Oui, les directives restent les mêmes, il faut mettre ses déchets empilés mais pas imbriqués, c'est bien de le dire parce que ça fait partie des gestes de plus en plus vertueux, on le comprend.

La question d'Éric, la discussion a eu lieu à GMVA aussi, elle a lieu régulièrement, et on n'est pas encore arrivé au stade où on va finalement inverser les tournées.

L'idée toute simple, c'est le premier geste, sans changer tout le matériel, c'est d'inverser les tournées, c'est-à-dire de faire la tournée semaine pour le jaune et la tournée quinzaine pour la grise ou la verte.

C'est le premier geste le plus simple et le plus économique globalement. Mais on n'y est pas encore.

Et puis après, il y a une appréciation à titre individuel et une appréciation à titre collectif.

Vas-y Eric, tu peux reprendre la parole.

**Éric MONNIN :**

Juste pour dire que la tentation, c'est, quand la poubelle jaune est pleine, d'en mettre un peu dans la poubelle grise.

Et c'est ce qui peut se passer.

**Pascal BARRET :**

Tu as raison, on revient vers un mauvais geste.

A un moment, il va y avoir une permutation, effectivement, parce que derrière, il y a la question des tournées. Enfin, le sujet est extrêmement complexe, mais il est anticipé.

Je crois qu'on n'est pas encore arrivé au maximum. Mais je le dis bien, c'est une appréciation à titre individuel, le collectif n'a pas tout à fait la même.

D'autres interventions sur cet excellent rapport de Nathalie ?

Non, merci Nathalie pour tout ça.

Je faisais un calcul rapide tout à l'heure, simplement, mais tu disais que Saint-Avé a été zone de test pour les biodéchets, 55 tonnes pour 12 000 habitants.

Si on extrapole, ça ferait 1000 tonnes pour 228 000 habitants, j'arrondis, si toutes les communes avaient fait le test, on est loin des 14 000.

**Nathalie DEBLOND :**

55 tonnes sur la commune de Saint-Avé.

Mais Saint-Avé, c'est combien d'habitants ?

**Pascal BARRET :**

12 000 à peu près. 55 tonnes sur 12 000 on est sur 228 000 habitants, on pourrait potentiellement avoir 1000 tonnes à rapporter aux 14 000 que tu as évoquées, ce qui est encore faible. Donc, il y a du boulot.

**Nathalie DEBLOND :**

La question c'est pourquoi je parlais de 14 000 tonnes, c'est ça ?

**Pascal BARRET :**

Non, c'est juste que le ratio nous amènerait à 1 000 tonnes sur 14 000. Il y a encore énormément de travail pour que ce tri se fasse correctement.

**Nathalie DEBLOND :**

Quand je parle des 14 000 tonnes, c'est quand on regarde cette fameuse page 11 qui détaille la poubelle dans le rapport en détail, déchets fermentescibles, 13 751 tonnes. Voilà pourquoi je parle de 14 000, mais le vrai chiffre, c'est 13 751. Vous le trouvez page 10.

Il est bien précisé qu'on a retrouvé en 2024, dans cette poubelle OMR 35 % de déchets fermentés.

Voilà pourquoi je disais ça, déchets alimentaires, déchets non consommés, déchets de jardin...

Il y a aussi ça et légumes non consommés, 60 kilos par habitant.

Je ne sais pas si je réponds à la question, mais en tous les cas, les 14 000, je les ai pris là.

**Pascal BARRET :**

Ce n'est pas une question piège, c'était juste pour dire que, pour évaluer l'effort qui reste à faire pour arriver aux 14 000. C'est sur l'ensemble du territoire. C'était juste une indication.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

On va donner acte. Il n'y a pas de vote précisément.

***Après débat, le Conseil Municipal :***

***- Donne acte au Maire, et de Nathalie bien sûr de sa communication sur le rapport annuel 2024 du SYSEM.***

Il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

**Délibération du numéro 64.**

Deuxième rapport d'activité.

Il s'agit là du rapport d'activité 2024 concernant Morbihan Énergies.

Vous avez deux annexes aussi, 3 et 4, qui sont un peu moins importantes peut-être que le SYSEM.

Et je vais passer la parole à notre spécialiste et membre de Morbihan Énergies, Christian Lucas.

**Christian LUCAS :**

Merci Pascal.

Alors spécialiste, je ne sais pas, mais je suis membre de Morbihan Énergies.

Bonsoir à toutes et à tous.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, je vous informe que Morbihan Énergies a fêté ses 60 ans d'existence en 2025 et à cette occasion a réalisé un court documentaire que l'on va voir ensemble.

Vous allez voir, le film résume bien l'histoire de Morbihan Énergies, ainsi que ses actions au niveau du département et des communes.

Les informations défilent assez vite, il faut être attentif.

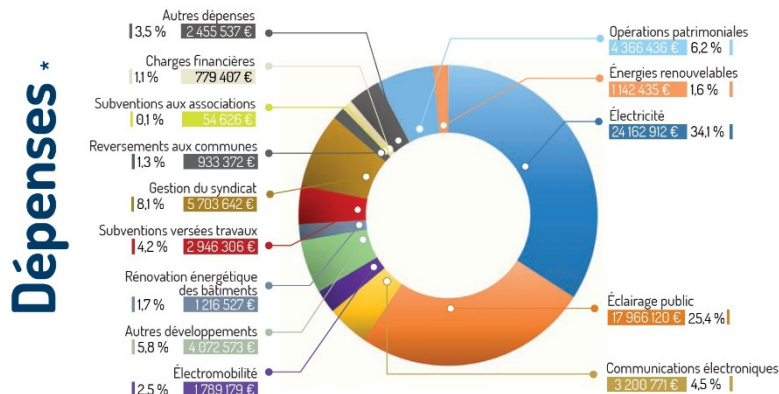
*[Vidéo diffusée en séance]*

C'est assez intéressant et bien fait.

Comme vous avez pu le constater, les missions de Morbihan Énergies sont maintenant nombreuses et très diversifiées.

Les communes, suivant leurs demandes et leurs besoins, peuvent bénéficier d'aides par Morbihan Énergies.

Pour en revenir au rapport d'activité de 2024, et juste vous donner une idée du budget mis en jeu, voici les dépenses engagées par Morbihan Énergies au cours de l'année 2024.



Alors, on voit deux grands secteurs, ce sont c'est ceux-là qui nous intéressent et dont je vais parler aujourd'hui. Le secteur électricité, 34%, et le secteur éclairage public, 25,4%.

Concernant l'électricité, en France, la gestion des réseaux électriques est divisée en deux grandes catégories, chacune gérée par un acteur spécifique.

Avant d'arriver chez vous, l'électricité est tout d'abord transportée sous très haute tension.

La Très Haute Tension 400 000 volts, et la Haute Tension, le HTA, de 63 000 à 225 000 volts.

Ce réseau a pour mission d'acheminer l'électricité sur de longues distances. Ces hautes tensions sont nécessaires si l'on veut minimiser les pertes en ligne.

C'est difficile d'avoir le coût exact de ces pertes en ligne, mais c'est au minimum 3 milliards d'euros et pour certains c'est jusqu'à 10 milliards d'euros. Ces pertes en ligne sont difficiles à atténuer, elles ne sont plus que de 2 à 3,5% mais ça suffit pour avoir ces dépenses.

Cette électricité est ensuite transformée et transportée sous haute tension, par le réseau HTA, entre 1000 et 63 000 volts. C'est le réseau utilisé pour les moyennes distances.

Ensuite, pour finir et arriver chez vous, cette électricité est une dernière fois transformée en basse tension, inférieure à 1000 volts, c'est le 220 volts qui arrive chez vous, est transporté par le réseau basse tension, mais celle-ci sur de courtes distances.

Le réseau très haute tension est la propriété de RTE, le Réseau Transport d'Électricité, c'est une filiale d'EDF, il se doit d'entretenir et d'améliorer ce réseau.

Pour les réseaux HTA et BT, 95% du territoire français est géré par Enedis, les 5% restants, la gestion est assurée par des entreprises locales. C'est le cas du Morbihan où Morbihan Énergies est le propriétaire du réseau, il se doit de l'entretenir et de le moderniser comme pour RTE.

Pour cela, Morbihan Energies fait appel à un concessionnaire, qui est Enedis avec qui il a passé un contrat pour que celui-ci soit le gestionnaire du réseau et fasse tous les travaux.

C'est un contrat qui a une durée de 30 ans, c'était indiqué dans l'intitulé de la délibération.

## Concession

> Une qualité de l'électricité garantie pour les Morbihannais

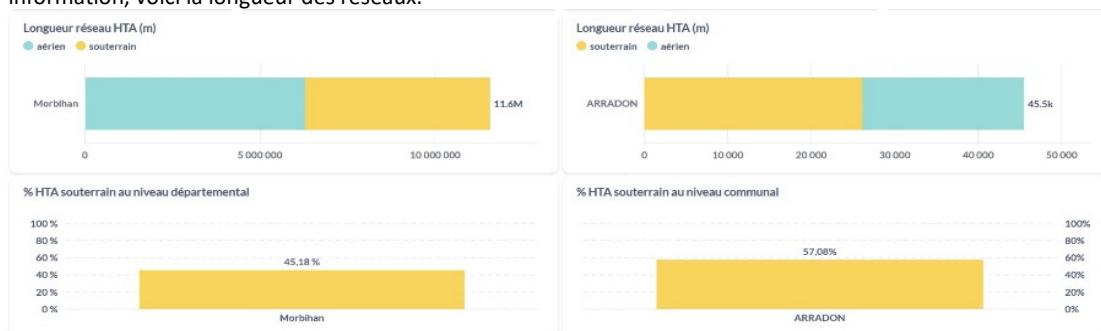
**M**orbihan Énergies contrôle et organise la fourniture au tarif réglementé de vente et la distribution d'électricité au nom des 249 communes du département. Un nouveau contrat de délégation de service public a été signé avec Enedis et EDF en 2022 pour une durée de 30 ans. Ce contrat fixe les droits et obligations de chacune des parties signataires.

Il définit ainsi notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire Enedis est amené à exploiter, entretenir et renouveler les ouvrages électriques. Corrélativement, il confie à Morbihan Énergies, en tant qu'autorité concédante, une mission de contrôle de la bonne application du cahier des charges de concession.

Le contrat fixe également :

- Les conditions d'exécution des travaux électriques.
- La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Morbihan Énergies et son concessionnaire.
- Les critères de qualité de l'énergie distribuée (tension, fréquence, coupures).

Pour information, voici la longueur des réseaux.



On voit, pour la haute tension, HTA, sur la diapositive ci-dessus qu'il y a pour le département 11 600 km de réseau, et pour Arradon 45,5 km.

Ce qui est intéressant, c'est le réseau souterrain, sur Arradon on a 57% et sur le département, 45%, on est bien lotis sur Arradon au niveau de l'enfouissement des lignes haute tension.

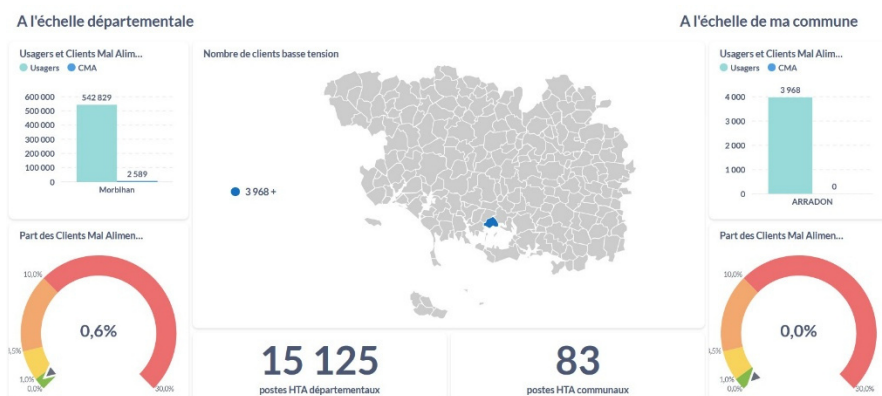
Ensuite, pour le réseau basse tension :



Il y a 11 600 km sur le département et sur la commune on a 89 km.

Vous voyez qu'il y a en jaune, en haut à droite, ce qui est en souterrain, en bleu c'est ce qu'on a en torsadé et en violet, c'est encore les 4 fils nus, on y reviendra tout à l'heure mais il faut essayer progressivement de les éliminer.

On est aussi en enfouissement au niveau de la basse tension, on est très bien placé par rapport à la moyenne du département.

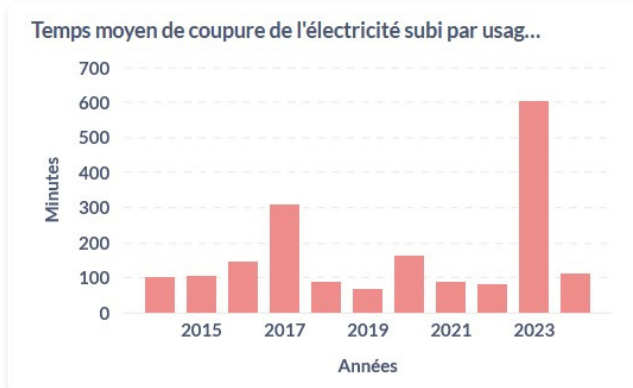


Concernant les clients mal alimentés, ce sont des clients qui ont en permanence des problèmes d'alimentation, soit parce que la ligne est de mauvaise qualité, ou parce qu'ils sont en bout de ligne.

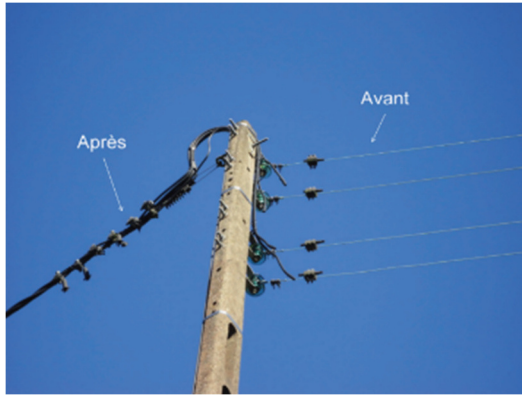
Sur Arradon nous n'avons aucun client mal alimenté, 0,6% sur le département.

On ne sait pas si tous les clients ont effectivement dit qu'ils étaient mal alimentés, mais on n'a pas de clients mal alimentés.

Concernant les coupures de courant dues aux intempéries.



Vous voyez qu'en 2023, il y a eu énormément de coupures de courant sur une période assez longue et on est revenu en 2024 à ce que l'on avait habituellement, c'est à dire, en moyenne une heure par an de coupure de courant dues à des chutes d'arbres en particulier.

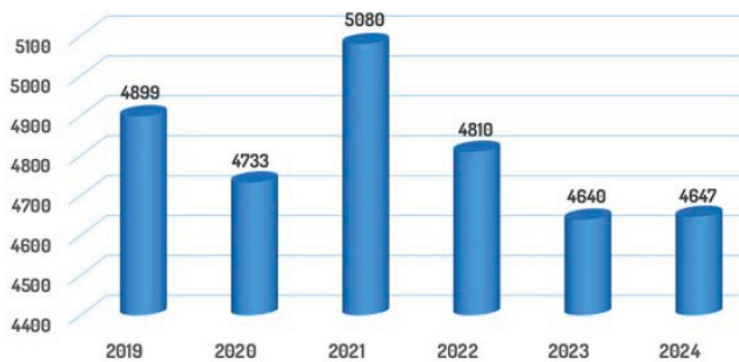


La photo que vous voyez, c'est ce dont je vous parlais tout à l'heure. 4 fils d'alimentation en basse tension, qui sont assez fragiles, ils cassent assez rapidement. Et à gauche, après, vous avez le fil torsadé, qui est beaucoup plus costaud, et même tombé à terre, l'alimentation est encore là.

542 829 <small>Usagers à l'échelle départementale</small>	<b>€28 945 499,17</b> <small>Investissements TTC réalisés par Morbihan Energies à l'échelle départementale ©</small>	3 968 <small>Usagers à l'échelle de ma commune</small>
--	---	---

Au niveau du budget, il y a 29 millions d'euros qui sont utilisés pour entretenir ce réseau et l'améliorer.

Sur le graphique ci-après, on va voir la consommation électrique.

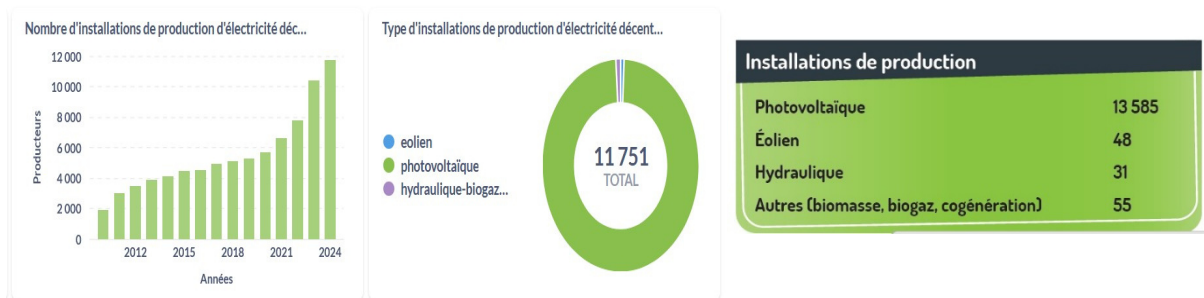


Vous voyez qu'en 2024, c'est à peu près la même chose qu'en 2023, on a une consommation qui est stable malgré une augmentation de clients de 1% à peu près.

Le nombre de clients augmente, mais les consommateurs font un effort au niveau de leur consommation d'électricité. Le bilan est le même pour notre commune mais je laisserai les chiffres pour la transition écologique.

Au niveau des énergies renouvelables sur le département, on a une augmentation du photovoltaïque.

### Données à l'échelle départementale



Les installations représentent maintenant 99% du nombre total de productions décentralisées. 30% qui concerne le photovoltaïque et l'éolien reste quand même l'essentiel à 60% au niveau de la production.

Un petit intermède pour répondre à une question qu'on ne m'a pas encore posée, mais que Gérard, certainement, pourrait me poser.

Peut-on parler de circuits courts pour l'électricité ?

Effectivement, l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques est réinjectée directement sur le réseau donc il n'y a pas de circulation sur des kilomètres de l'électricité, on appelle ça l'électricité verte.

J'ai demandé à ChatGPT pour savoir et il m'a répondu :

“oui, bien sûr on peut parler de circuit court pour l'électricité, mais ne pas confondre avec un court-circuit très dangereux en électricité ! ”

Autre mission, et celle-ci est très importante, c'est l'achat groupé.

Morbihan Energies se doit de fournir de l'électricité aux usagers, et cela dans les meilleures conditions et au meilleur coût. C'est pour cela qu'en 2014, Morbihan Energies a suscité la création d'un groupement public d'achat permettant d'avoir des tarifs négociés et stables.

Cet accord valable jusqu'en 2024 a permis aux communes qui adhèrent, d'échapper à l'explosion tarifaire de 2022-2023.

Le renouvellement du contrat, au 1er janvier 2024, jusqu'au 31 août 2026, a été négocié par Morbihan Energies et il a surtout permis d'obtenir une augmentation très limitée et raisonnée du prix du kilowatt, ça a augmenté, mais d'une manière assez raisonnable.

Pour ce contrat c'est Total Energie qui avait été choisi.

L'échéance de l'accord cadre, prévu pour la fin de 2026, est remise en cause car la situation du marché énergétique a évolué favorablement. Par conséquent, Morbihan Energies a pris la décision de lancer une nouvelle consultation auprès des fournisseurs pour les années 2026-2027.

Ce nouveau contrat est finalisé et permettrait d'obtenir une baisse des tarifs actuels entre 20 et 25%.

Les fournisseurs retenus seraient EDF pour l'électricité et Total Energie pour le gaz.

Ce nouveau contrat du 1er janvier 2026 au 31 août 2027, est sur de bons rails.

Pour finir la partie électricité, on va parler du réseau de recharge de voitures sur Arradon.



Morbihan Énergies poursuit la mise en place de bornes de recharge en 2024, il y en a une d'installée récemment sur la zone de Botquelen.

Pour Arradon vous avez le nombre de recharges qui augmente de plus en plus :

- 836 recharges sur le Plessis d'Arradon pour l'année 2024,
- 340 rue dans la Carrière, au port,
- 176 à Botquelen, et ça ne va faire qu'augmenter.

Sur le graphique, vous voyez que c'est dans les périodes estivales, évidemment, qu'on a le plus de recharges.

Concernant l'éclairage public, l'aide de Morbihan Energies pour le remplacement des lampes énergivores se poursuit. Cette année, un effort supplémentaire a été fait par la commune en remplaçant 75 luminaires joules par des LED.

#### Maintenance de l'éclairage public pour ma collectivité - au 1er janvier 2025



Le fond vert a également permis la mise en place d'horloges connectées, vous voyez que sur Arradon on a donc 1032 luminaires. 428 en LED et il en reste 604 à décharge, sachant que beaucoup de lampes à décharge ont déjà été changées par d'autres lampes à décharge, mais moins énergivores.

Au niveau des proportions de LED installées, on est à peu près à l'équivalent entre le département et Arradon.

Par contre, au niveau des armoires, chaque groupe de luminaires est piloté par une armoire et dans cette armoire on a une horloge qui permet l'extinction et l'allumage des luminaires.

On a, grâce au fond vert, mis 6 horloges connectées sur les 51 existantes, ce qui correspond à peu près à 10% d'horloges connectées, ce pourcentage est beaucoup plus important au niveau du département. Il faudrait donc peut-être faire un effort, mais c'est un certain budget.

Les horloges connectées sont intéressantes car elles permettent, à l'aide d'un téléphone portable classique et d'une application, et évidemment d'une autorisation, d'allumer ou d'éteindre l'éclairage à volonté. Vous pouvez l'allumer à minuit, l'éteindre à une heure, l'allumer à 3 heures, vous vous levez et vous l'éteignez à 4 heures.

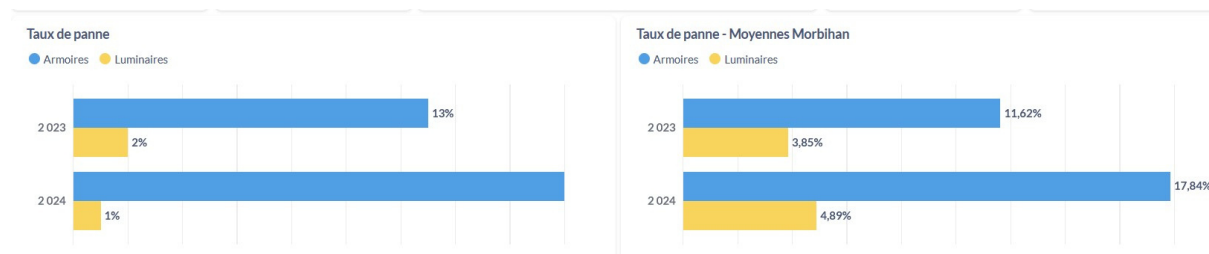
Cette façon de travailler n'est pas simple parce que les horloges connectées ne sont pas toutes de la même marque. Morbihan Energies fait des achats groupés pour avoir des prix et des propositions préférentielles donc les horloges connectées ne sont pas toutes les mêmes. Or, chaque marque a son système de commande que l'on appelle supervision. Morbihan Energies a essayé de fabriquer une application qui permette d'allumer ou d'éteindre quelle que soit la marque de l'horloge. C'est un système qu'on appelle Hypervision, si vous entendez ce mot là, ça veut dire que c'est une application qui va vous permettre de piloter n'importe quelle horloge, de n'importe quelle marque.

Pour terminer, au niveau du budget,



28 000 euros c'est le budget d'entretien annuel des luminaires.

On rajoute à ça, 50 000 euros sur la commune, tous les ans, pour le remplacement des luminaires énergétiques par des luminaires LED.



#### Pascal BARRET :

Merci Christian, c'est pour ce rapport très précis, détaillé et dynamique.

J'ouvre ce débat, s'il y a des questions ou des interventions autour de ce rapport.

Sandrine.

#### Sandrine CARTRON :

Je vais profiter pour donner quelques chiffres concernant le bilan énergétique de la commune pour 2024.

Il y a une baisse globale de 8% des consommations énergétiques et une augmentation du coût de l'énergie annoncée de 46%.

On connaît le contexte et on sait que les tarifs ont fortement augmenté, ça se traduit comme ça pour la commune.

On a une baisse de 34% des consommations de l'éclairage public suite aux nombreux travaux qui ont été menés, il y a eu 75 lampes boules qui ont été remplacées, il y a eu le renouvellement rue Plessis, au Clayo, et plusieurs endroits qui ont été renouvelés.

On a une baisse globale des émissions de gaz à effet de serre de moins 7% par rapport à 2022, sachant qu'en 2023 on avait constaté une baisse plus importante, mais on avait subi beaucoup de pannes durant l'hiver, donc, il y a eu une période de chauffe qui n'a pas fonctionné à plein on avait donc des différences importantes.

Le conseiller en économie partagée de GMVA a comparé 2024 à 2022 pour pouvoir établir cette baisse de 7%.

Il précise aussi que 80% des rejets sont liés au chauffage, il y a un effort à faire sur tous les équipements de la commune pour améliorer les conditions.

Voilà ce que je veux dire sans aller plus loin.

Pascal BARRET :

Merci Sandrine.

Christian, un complément ?

Christian LUCAS :

Oui, j'ai oublié de remercier Sandra qui m'a permis de passer les diapos.

Pascal BARRET :

Merci.

Des interventions ? Non.

**Après débat, le Conseil Municipal :**

**- Donne acte au Maire et à Christian de sa communication sur le rapport annuel 2024 du SYSEM.**

Il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Non. Merci.

**Délibération du numéro 65.**

Nous allons changer de sujet, on va parler du gardiennage de l'Église.

Je passe la parole à notre ami Etienne HEMAR.

Etienne HEMAR :

Merci Monsieur le Maire.

L'indemnité de gardiennage de l'église est un sujet qui revient chaque année.

Je rappellerai simplement qu'il ne s'agit pas de financer le culte, mais il s'agit bien de financer le gardiennage de l'église, qui est un bâtiment communal.

Qui est le mieux placé pour ouvrir ou fermer les portes ? Monsieur le Curé ou ses services de la paroisse.

Ça s'arrête à cela.

D'ailleurs, comme je vous l'avais précisé l'année dernière, il y a eu plusieurs arrêts de la cour de cassation et du Conseil Constitutionnel sur le sujet pour dire qu'il n'y avait pas de souci par rapport à notre État laïque et aux finances publiques.

Cette année, l'indemnité reste stable puisqu'elle suit la revalorisation du point d'indice de la fonction publique qui lui-même n'ayant pas été revalorisé, est à hauteur de 503 euros 42 centimes.

Bien sûr, cette question a été vue par la Commission des finances.

Monsieur le maire, je vous rends la parole pour approuver ou ne pas approuver cette délibération.

Pascal BARRET :

Merci.

Y a fait des interventions ?

Pas d'intervention.

**Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :**

**- Fixer l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à la somme de 503,42 € pour l'année 2025 ;**

**- Verser cette indemnité à Monsieur le Curé qui assure ce gardiennage ;**

**- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Des oppositions ?

Des abstentions ?

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).**

**Délibération numéro 67.**

Sur le budget principal, nous allons proposer une décision modificative n°3.

Je passe la parole à Yves LE CLOAREC.

Yves LE CLOAREC :

Ça concerne les travaux sur le réseau des eaux pluviales urbaines qui dépendent de la compétence GMVA, mais on l'assure encore quelques temps.

C'est à la fois une dépense supplémentaire de 45 000 euros et une recette d'un même montant de 44 000 euros. Cette dépense est compensée directement par GMVA quasiment intégralement.

Ces 44 000 euros se décomposent de différentes façons :

- 28 000 euros dépenses complémentaires sur le Clayo,
- 4 000 euros sur la Lande du Bourg,
- 2 000 euros sur la rue de la Touline,
- 10 000 euros route de Roguedas.

Ce sont des travaux qui sont principalement concentrés sur la rue Plessis d'Arradon et le Clayo, mais on en profite aussi pour faire quelques travaux différents, supplémentaires, sur d'autres secteurs.

Ce qui est important de noter, c'est l'enveloppe globale que représentent ces travaux sur les eaux pluviales urbaines, qui est de 648 000 euros, c'est considérable, ça permet d'éviter des problèmes que l'on a pu connaître dans le bas de la rue Plessis d'Arradon et je pense que notre ami Martin, pourrait nous donner quelques éclairages sur ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

**Pascal BARRET :**

Martin, un petit point sur les travaux ?

Des travaux assez colossaux qui ont bien avancé.

**Martin DARBOIS :**

Oui, effectivement, cette année, on a fait un très gros chantier de réhabilitation de tous les réseaux pluviaux et des eaux dans le bas de la rue Plessis, suite à des inondations et notamment au débordement du ruisseau du Clayo, qui était difficilement canalisé dans tout ce quartier du bas de la rue Plessis.

Un gros chantier qui explique en grande partie le montant des dépenses.

Si vous avez des questions, on pourra débattre un peu plus et donner plus de détails, mais je pense que vous avez été tous embêtés par la fermeture de ce bas de la rue pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, maintenant les choses reviennent dans l'ordre et permettent la finition des deux chantiers d'immeubles de ce bas de la rue.

Si vous avez des questions, je peux y répondre.

**Pascal BARRET :**

Merci Martin.

Y a-t-il des interventions ?

Pas d'intervention.

***Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :***

***- Approuver la Décision Modificative budgétaire n°3 du budget principal de la Commune dans les conditions définies ci-dessus ;***

***- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Des oppositions ?

Des abstentions ?

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).**

**Délibération 68.**

En matière d'urbanisme, il s'agit là d'un avenant financier à la convention ADS avec GMVA.

Vous avez une annexe 5 et je laisse la parole à Gérard LAPRUN.

**Gérard LAPRUN :**

ADS, ça veut dire Autorisation du Droit des Sols.

Il s'agit des autorisations d'urbanisme, permis de construire, déclaration préalable, etc.

Depuis 2009, c'est GMVA qui a un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et les communes ont délégué à ce service l'instruction de tous les actes qui arrivent chez elles.

C'est traité bien sûr au niveau de la commune dans le service urbanisme.

La commission urbanisme, avec les élus, regarde différents aspects techniques et aussi l'intégration dans l'environnement mais les dossiers, techniquement, sont instruits au niveau de l'agglo et ça donc depuis 2009.

Il se trouve que l'agglomération a voté fin juin une délibération souhaitant facturer les dépenses occasionnées par ce service rendu.

D'autres intercommunalités comme Arc Sud Bretagne et Questembert communauté aussi payent ces instructions à GMVA. Dans un souci d'égalité tout ça a été remodelé, revu de façon à ce que chaque commune finance le service rendu par l'agglo. Il y a un avenant actuellement pour modifier ces prestations et les rendre payantes à compter du 1er juillet 2025.

Je pense que vous avez lu les éléments tarifaires, chaque opération est affectée d'un coefficient suivant l'importance des opérations, permis de construire, déclaration de travaux, permis d'aménager, etc. Ce qui revient à dire que le permis de construire revient à 155 euros environ, déclaration de travaux 85 euros, permis d'aménager 187 euros, etc.

Pour la petite histoire, on a regardé sur 2024 combien il y avait eu d'opérations au total, et on a eu 449 actes.

La quasi-totalité des dossiers sont passés en commission d'urbanisme et par exemple, pour les permis de construire, il y en a 80.

55,84 euros multipliés par 80 dossiers, cela représente 12 467 euros.

Au total pour l'année 2024, ça représente un coût d'environ 35 000 euros.

Cette année, on paiera simplement du 1er juillet au 31 décembre et les années suivantes, il faut prévoir un budget d'environ 35 000 euros si les affaires continuent à ce rythme-là sur notre commune.

Je ne rentre pas dans le détail des coûts et des calculs mais si vous avez des questions on peut regarder ça.

**Pascal BARRET :**

Merci Gérard.

Des interventions ? Pas d'intervention.

On passe au vote.

***Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :***

- Approuver l'avenant financier à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS prenant effet au 1er juillet 2025 ;***
- Autoriser le Maire à signer ledit avenant et ses annexes ;***
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Des oppositions ?

Des abstentions ?

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).**

Nous allons passer ensuite à deux bordereaux et c'est le même rapporteur qui va intervenir.

**Délibération 69.**

Il s'agit d'abord de l'acquisition d'une section d'une parcelle dite "Kerjogo" et c'est Pascal LHERMITTE qui va intervenir.

Vous avez une annexe 6.

**Pascal LHERMITTE :**

Merci, Monsieur le Maire.

Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation de la piste cyclable qui doit rejoindre Ploeren et Arradon. Cette compétence est liée à GMVA qui conduit plusieurs projets d'aménagement de pistes cyclables intercommunales.

Un projet est mené pour relier la commune de Ploeren et d'Arradon.

Afin d'assurer la continuité de l'itinéraire cyclable sur le domaine public, la commune Arradon doit acquérir certaines portions de voies agricoles privées. Leur intégration au domaine communal permettra l'aménagement de la piste cyclable. L'acquisition porte sur une surface de 524 m<sup>2</sup> située sur les parcelles cadastrées. A0029, A0030 et A0031.

Une rencontre a eu lieu avec les propriétaires concernés le 2 septembre 2024, en présence des services communaux et des services de GMVA.

A l'issue de cette rencontre, les propriétaires ont émis un avis favorable à cette vente.

Le bornage a été réalisé le 8 octobre 2024 sur la portion du chemin rural.

Le projet de division est annexé à la présente délibération.

Madame Denise LE BERRIGO, propriétaire de la parcelle cadastrée en A0030, a confirmé son accord pour céder une partie de ce terrain.

Il est ainsi proposé d'acquérir une surface de 194 mètres carrés issus de cette parcelle pour un montant de 776 euros. La commune prend à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition nécessaire à la mise en œuvre du projet structuré par l'agglomération.

Il y a trois bouts de terrain, ils relient la commune d'Arradon et la route de la Lande de Lignol.

Une fois que la route de la Lande de Lignol sera utilisée, ça rejoindra la départementale 127.

**Pascal BARRET :**

Merci Pascal.

Est-ce qu'il y a des questions, des précisions sur ce bordereau ?

Thierry, une précision sur l'avancée des choses ?

**Thierry COUESPEL :**

Merci Pascal.

Je profite de cette acquisition pour donner quelques précisions sur les travaux concernant cette piste cyclable qui va relier Ploeren à Arradon, quand je dis Arradon, c'est le giratoire de la Brèche qui sera donc dans ce tronçon de piste cyclable.

Je précise juste que les travaux commencent.

L'échéance de l'aménagement est fixée au 30 mars 2026 s'il n'y a pas de retard dans les travaux.

Une partie importante qui va nous concerner, ça va être l'aménagement du giratoire de la Brèche. Les travaux sont prévus normalement en octobre, de nuit, en théorie, parce que c'est un lieu un peu crucial pour la circulation sur Arradon.

C'est une liaison qui va intéresser plus particulièrement les Ploerinois que les Arradonnais. Je ne sais pas s'il y a beaucoup d'Arradonnais qui vont à Ploeren, mais il y a beaucoup de Ploerinois qui vont aux plages d'Arradon.

C'est une liaison intercommunale qui est entièrement financée, mis à part ces acquisitions, par GMVA, qui a, comme l'a dit Pascal, la compétence des pistes cyclables intercommunales.

C'est des petites précisions, mais les Arradonnais à partir d'avril 2026 pourront se rendre à Ploeren en toute sécurité, parce que jusqu'à maintenant, prendre la départementale, c'était très dangereux, voire suicidaire.

**Pascal BARRET :**

Merci pour ces compléments.

Y'a-t-il des interventions ? Non ?

Nous allons passer au vote.

***Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :***

- ***Acquérir une section de 194 m<sup>2</sup> de la parcelle A 0030 ;***
- ***Prendre en charge les frais nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;***
- ***Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Des oppositions ?

Des abstentions ?

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).**

**Délibération numéro 70.**

Une deuxième parcelle, il s'agit aussi de la parcelle ZK 368, dont va nous parler Pascal LHERMITTE.

Vous avez l'annexe 7.

**Pascal LHERMITTE :**

Merci Monsieur le Maire.

Il s'agit là d'une parcelle de 189 m<sup>2</sup> qui actuellement sert de parking commun et qui est située juste en face de quatre lots de maisons.

Cette parcelle a été aménagée dans le cadre des travaux du Moustoir et actuellement elle n'est plus utilisée par les propriétaires.

La parcelle concernée (*en jaune ci-contre*), cadastrés en zone ZK 368 a une superficie de 189 m<sup>2</sup>.



Elle ne comporte aucun aménagement particulier de nature à la rendre propre à un usage agricole, industriel, commercial ou d'habitation.

Elle présente les caractéristiques des terrains visés par l'article 1401 du Code général des impôts, à savoir des terrains « vains et vagues » susceptibles d'être abandonnés à la commune.

Les propriétaires ont signé et accepté une déclaration écrite d'abandon au profit de la commune.

Cette déclaration a fait l'objet d'une certification établie par Monsieur Le Maire, conformément aux dispositions de l'article 1401 précité, et destinée à être publiée au service de la publicité foncière.

Cette acquisition permet de régulariser l'incorporation de cette parcelle au domaine public communal.

Il est ainsi proposé d'acquérir à titre gratuit et sans frais la parcelle cadastrée ZK 368 d'une superficie de 189 mètres carrés sur la base de la déclaration d'abandon établi.

**Pascal BARRET :**

Merci Pascal.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention.

***Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :***

***- Acquérir la parcelle ZK 368 d'une surface de 189 m<sup>2</sup> ;***

***- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Des oppositions ?

Des abstentions ?

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).**

**Délibération numéro 71.**

Nous allons retourner à l'énergie électrique avec une convention avec ENEDIS et notre spécialiste Christian LUCAS qui vous a proposé une annexe 8, va vous en dire quelques mots.

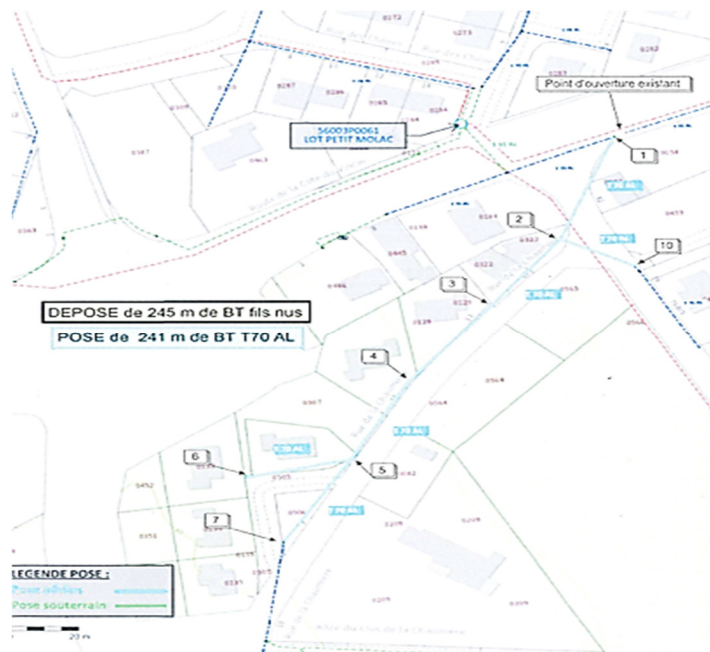
**Christian LUCAS :**

C'est aussi une application de ce que j'ai dit tout à l'heure, parce que la délibération ne concerne pas ça mais il y aura, au niveau de la Chaumière, un remplacement de lignes 4 fils par une ligne torsadée.

Là, il s'agit de la mise en souterrain d'une ligne de 400 volts qui est située au lieu-dit Lann Pont Rohic, rue de la Chaumière à Arradon.

Ces travaux consistent en la pose d'un piquet de terre au pied du poteau électrique béton sur la parcelle ZC 0505 appartenant à la Commune.

Une convention de servitude doit donc être établie entre la Commune et Enedis pour le passage de ces réseaux sur l'emprise représentée ci-dessous et détaillée en annexes.



**Pascal BARRET :**

Merci Christian.

Des interventions ?

**Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :**

- Approuver les termes de la convention de servitude ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Des oppositions ?

Des abstentions ?

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).**

**Délibération numéro 72.**

Il s'agit là d'un bordereau sur la SPL - Golfe d'Énergie Renouvelable et plus précisément l'avenant numéro 1 à la convention de DSP, vous avez des annexes de 9 à 12 et c'est Sandrine CARTRON qui va vous exposer les faits.

**Sandrine CARTRON :**

Effectivement, cette délibération concerne la mise à jour de la convention de Délégation de Services Publics pour la création d'un réseau de chaleur bois, voté en mai dernier.

L'avenant n°1 propose la modification de plusieurs articles et la mise à jour de la tarification R24 liée au financement et R25 liée au coup de pouce de CEE (Certificats d'Économie et d'Énergie), qui sont proposés par les fournisseurs d'énergie dans le cadre de réalisation de travaux et la subvention de l'ADEME dans le cadre du CCRT (Contrat Chaleur Renouvelable Territorial).

Les articles 30-5, 74-3-1 et 74-3-4 ont été modifiés, ils faisaient référence à l'article 54 qui était sans objet.

L'article 44, lui, est relatif aux tarifs R24 et R25. Ils ont été modifiés pour prendre en compte les valeurs de base mises à jour.

Enfin, la tarification R1 et R2 détaillée avec formule d'indexation telle que prévue par le contrat de concession et associée au règlement de service est également remplacée par un avenant numéro 1, réseau de chaleur d'Arradon, tarification R1 et R2 et révision des prix.

Le compte d'exploitation prévisionnel se voit modifié en conséquence suite à l'analyse des offres qui a eu lieu le 7 juillet dernier. D'ailleurs, dans l'après-midi, vous avez dû recevoir une annexe modificative qui fait foi pour ce bordereau.

Ce que l'on peut dire en complément, c'est que l'investissement du projet est de 484 700 euros au lieu des 400 000 euros prévus initialement.

La subvention de l'ADEME sera de 186 700 euros au lieu des 212 000 euros prévus, car l'ADEME tient compte désormais des Certificats d'Économie d'Énergie pour plafonner ses aides.

Les coups de pouce CEE seront de 127 050 euros.

Le surcoût de l'investissement sera compensé par un complément de coups de pouce CEE de 84 700 euros hors taxes, qui sera obtenu dans le deuxième bâtiment du collège. Il concerne le restaurant scolaire.

Il y a un reste à charge de 43 706 euros correspondant à la somme empruntée par la SPL et sur laquelle la commune Arradon a apporté sa caution à hauteur de 50%, une délibération ayant été votée dans ce sens le 1er juillet dernier.

Concernant l'appel d'offres, l'entreprise qui a été retenue est Energy &+ de Saint-Nolff. Ils ont remporté les deux lots. Ils étaient mieux à la fois sur le prix et sur la note technique. Les CEE sont proposés par Économie d'Énergie, qui est une filiale de la Poste.

Le résultat net est de 104 505 euros sur 30 ans, soit une rentabilité après impôt de 1,9%.

Enfin, le temps de retour sur investissement est fixé à 15 ans.

Ce qu'il faut retenir, c'est que le tarif d'abonnement est en baisse du fait de ces coups de pouce et de la subvention du financement et le kilowatt souscrit passe de 34,29 euros hors taxe à 12,17 euros hors taxe, avec une économie annuelle en moyenne de 9 496 euros TTC.

Je ne sais pas s'il peut y avoir des questions, j'essaierai d'y répondre mais voilà les éléments que je voulais transmettre.

**Pascal BARRET :**

Merci Sandrine.

Y'a-t-il des interventions ?

Jean-Philippe.

**Jean-Philippe PERIES :**

Les informations qui nous ont été communiquées ce jour à ma demande, et je remercie Sandrine pour sa réactivité parce que ça n'avait effectivement rien d'évident, ne sont malheureusement pas cohérentes avec la notice explicative qui accompagne le bordereau qui nous est proposé ce soir.

Effectivement, tu viens de le dire à l'instant, aucune explication sur l'augmentation de l'investissement de 400 000 à 484 700 euros entre la version qu'on a vue au mois de mai et celle de ce soir.

Incohérence entre les montants des certificats d'économie d'énergie mentionnés dans la notice pour 169 400 euros et ceux utilisés dans le tableau de calcul de retour sur investissement, là, on nous parle de 211 750 euros à prendre absence totale de prise en compte d'un prêt qui est mentionné dans la notif de 180 365 euros sur 15 mois dans le tableau de calcul TRI, aucune trace de ce prêt, même s'il est effectivement temporaire, etc.

Donc toutes ces approximations, encore une fois, qui témoignent sincèrement d'un manque de maîtrise de ce qui nous est présenté, devraient nous amener à nouveau, comme la dernière fois, à ne pas prendre part au vote tant qu'on n'a pas un dossier qui est à la fois cohérent, et complet, c'est quand même le minimum que peut attendre un Conseil Municipal.

Théoriquement, c'est ce qu'on devrait faire, cependant, et ça me permet de saluer une deuxième personne, comme l'adjoint aux finances, absent ce soir, mais qui contrairement à Monsieur le Maire, qui a balayé d'un revers de la main les remarques que nous avons faites le 13 mai, lui, nous a montré qu'il était ouvert et qu'il a travaillé depuis ce Conseil Municipal du 13 mai, pour obtenir des modifications, qui sont dans cet avenant relatif aux garanties.

Nous avons fait remarquer qu'il y avait une absence totale de garantie dans la précédente version, lui a travaillé et nous propose ce soir un avenant dans lequel sont modifiés et complétés tous ces articles en termes de garantie pour la commune, qui nous protègent contre les éventuels manquements de la part du délégataire.

On va s'appuyer sur cette approche favorable de notre adjoint aux finances, et lui faire confiance pour nous apporter, sur tous les points que je viens de citer et tous ceux que je lui communiquerai comme je l'ai fait la dernière fois, toutes ces incohérences, pour nous apporter toute explication sur le sujet. Fort de cette confiance, on va voter ce bordereau parce que comme tu l'as dit, au final, tant pour le délégataire que pour le déléguant que nous sommes, ce sont des économies à la clé et puis une réduction de notre empreinte carbone.

Donc on l'avait dit la dernière fois, le projet est excellent et nous espérons qu'on obtiendra enfin un dossier cohérent.

Mais on ne va pas surseoir, encore une fois, en s'appuyant sur la confiance qu'on lui accorde.

**Pascal BARRET :**

Sandrine, est-ce que tu avais des compléments à apporter ou pas ?

**Sandrine CARTRON :**

Ou pas.

**Pascal BARRET :**

D'accord.

Très bien, écoutez-moi, je prends encore le point de vue qui a été exprimé.

Je ne sais pas si Philippe est au bout de la caméra, mais Philippe, toi tu bosses et le Maire, il ne fout pas grand-chose, mais on en reparlera tous les deux. On s'expliquera.

Je vais passer au vote.

***Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :***

***- Approuver l'avenant n°1 à la convention de DSP pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur du Guippe.***

***- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Des oppositions ?

Des abstentions ?

Des "ne prennent pas part au vote" ?

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).**

Je vous remercie.

**Délibération numéro 73.**

Nous allons parler là du décret érosion.

Sujet passionnant s'il en est.

Vous avez une annexe 13 et c'est Thierry COUESPEL qui va nous présenter ça.

**Thierry COUESPEL :**

Merci Pascal.

Effectivement, un sujet passionnant et qui peut être passionnant pour des années, même des décennies à venir.

L'objet de cette délibération, c'est tout simplement d'inscrire notre commune sur une liste nationale d'un décret qu'on appelle érosion, mais dont l'intitulé réel est beaucoup plus long.

Inscrire notre commune, c'est une annexe de ce décret érosion.

Comme vous le savez, nous sommes dans un contexte de changement climatique, je crois qu'aujourd'hui, plus personne ne le conteste, on peut contester l'origine, mais aujourd'hui, presque tous les ans, il y a un réel changement climatique qui se traduit par deux choses distinctes mais liées quand même, tout d'abord une élévation du niveau marin et donc en corollaire, des risques de submersion supplémentaires pour les communes littorales et la deuxième chose, une accélération de l'érosion côtière qui entraîne un recul du trait de côte.

Alors Arradon avec ses 17 kilomètres de côte à peu près, c'est intéressant d'ailleurs de le faire depuis le Moulin de Pomper jusqu'au Pont du Vincin, tout le trait de côte, c'est quand même 17 kilomètres pour la commune, est forcément concerné et avec des conséquences sur le patrimoine des hommes, donc des biens, sur les personnes et également sur le patrimoine naturel.

Le contexte de l'État, qui a bien sûr pris en compte cette évolution, elle se base sur deux lois.

La première c'est la loi climat et résilience de 2021 et le plus important, ce fameux décret dit érosion, qui date de 2020, met en place un cadre législatif pour lutter contre cette érosion littorale.

Le décret fixe des objectifs en matière de protection du littoral, de prévention des risques et de gestion durable des zones côtières, ça introduit une obligation pour nos communes littorales de planification et de mesure de prévention telle que :

- Délimiter les zones sensibles, parce qu'effectivement sur une commune littorale, toute la commune n'est pas sensible à ce recul du trait de côte et prendre en compte ce facteur dans nos politiques d'urbanisme, cela se traduit tout simplement par une interdiction, ou restriction des constructions possibles.
- Intégrer dans les documents d'urbanisme, SCOT et PLU, le recul des zones urbaines, la création de protections naturelles ou la limitation des constructions dans les zones à risque.
- Freiner l'érosion en renforçant la végétation, mais aussi, par exemple, ça peut arriver, supprimer, détruire, couper des arbres qui, s'ils sont en bordure de falaise, comme on peut le voir sur Arradon, des pins maritimes qui peuvent entraîner des énormes galettes et qui vont accélérer forcément l'érosion côtière et le recul du trait de côte, ça, c'est une chose qu'on peut faire dès maintenant pour une commune littorale.

On peut aussi protéger les plages, c'est ce qu'on appelle parfois les AlgoBox, qu'on voit sur les communes, pas trop les communes du Golfe, mais plutôt les communes en Baie-de-Quiberon.

On peut aussi essayer d'introduire des processus naturels pour diminuer l'effet de l'érosion côtière.

Ce dossier, sur notre territoire, c'est GMVA qui pilote, alors GMVA c'est 34 communes, mais les 34 communes ne sont pas toutes concernées, il y a donc 17 communes, 15 communes continentales et 2 îles, l'île d'Arz et l'île aux Moines bien entendu. Un comité de pilotage réunit les 17 communes concernées par ce sujet et GMVA a missionné un bureau d'études pour dresser une cartographie très détaillée des zones qui vont être impactées par le trait de côte et par la submersion, à deux échelles de temps, une échelle à 30 ans (2025-2055) et une échelle à 100 ans (2125), ça nous paraît très loin, l'échelle 100 ans, mais ça va concerner, les générations futures, c'est pour ça qu'au départ je disais qu'on en a pour des décennies avec ce sujet.

Ce bureau d'études a eu à traiter plusieurs hypothèses d'élévation de température et le niveau marin consécutif à l'élévation de la température.

Le comité de pilotage, je vous rappelle composé d'élus membres de chacune des communes, a retenu une évolution des températures de 4°C, aujourd'hui, on est aux environs de 1,5°C depuis le début de l'ère industrielle, donc environ 1900.

Il y a eu un scénario sécuritaire qui a été choisi par l'ensemble des membres du comité de pilotage qui est la montée du niveau marin de 32 cm à 30 ans, ça va paraître très précis, mais c'est un chiffre moyen qui ne peut pas forcément prendre au centimètres près, et de 133 cm à 100 ans.

Ce sont des modélisations qui ont été faites par le bureau d'études et qui vont permettre de dresser une cartographie très précise du recul du trait de côte et des risques de submersion sur l'ensemble de nos territoires, Arradon et toutes les autres communes de GMVA.

La cartographie a bien sûr pris en compte la nature de notre côte.

Arradon, c'est essentiellement une côte composée de falaises, la côte Sud d'Arradon est composée de falaises, et aussi une bonne partie qui est artificialisée, il y a des murs, des terre-pleins d'ostréiculteurs auxquels on pense forcément, et c'est aussi des digues éventuellement.

Il y a une partie moins artificialisée et moins constituée de falaises, c'est celle qui donne sur le fond de la rivière du Vincin. C'est plutôt une partie fond d'estuaire.

Tout ça a été pris en compte par le bureau d'études, et à l'issue de son travail, il a réalisé une cartographie très précise du trait de côte à 30 ans et 100 ans sur Arradon et les autres communes de GMVA.

Cette cartographie va être intégrée au SCOT, durant le dernier trimestre de cette année puis elle devra être intégrée dans le PLU des communes. Il n'est pas encore diffusable au public, il y aura sûrement un travail de communication et d'accompagnement de la communication qui sera à faire dans chacune des communes.

Aujourd'hui, le sujet de cette délibération, c'est intégrer la liste nationale qui sera annexée au décret dit érosion.

Pourquoi intégrer cette liste nationale ? Parce que ça comporte quand même beaucoup d'avantages pour les communes qui sont sur cette liste, Je n'ai pas de chiffre en tête mais je crois que c'est environ 260 aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national, sur le territoire de GMVA, il y en a environ 11 communes sur les 17 qui ont intégré la liste.

Arradon, si vous votez ce soir la délibération, ce sera la douzième et il y aura d'autres communes qui sont dans les tuyaux, qui vont dans les prochains mois, intégrer cette liste nationale.

Les avantages, pour les seules communes qui auront intégré cette liste nationale, seront des avantages seconds suivants.

Ça rendra les cartes d'exposition au risque qu'on va intégrer dans les PLU, opposables aux tiers, c'est un point qui peut être assez important parce qu'on peut imaginer dans les années, voire décennies à venir, les risques juridiques.

Ça permettra à ces communes de bénéficier du droit de préemption sur des bâtiments qui seront concernés par le risque de submersion ou de recul du trait de côte.

Le droit de préemption, ce n'est pas une expropriation c'est simplement quand il y a une vente à un tiers, la commune pourra être prioritaire pour acquérir les bâtiments. Cela nous permettra également de bénéficier d'outils juridiques, des soutiens d'avocats et de conseillers juridiques, et d'outils financiers pour acquérir les bâtiments si nécessaire, renforcer les défenses.

Au passage, tout le monde a vu dans le Finistère, il y a eu 7 maisons qui ont été acquises par la commune de Treffiagat, ça a coûté 3 millions d'euros. Vous imaginez, avec beaucoup d'aide de l'État, peut-être le fonds Barnier qui pourra intervenir, mais ça peut être des coûts colossaux à l'échelle de la commune, certes, et aussi à l'échelle de la France.

Autre avantage, dans le cadre de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), lorsqu'il y aura des délocalisations, c'est-à-dire des bâtiments, des habitations qui devront être délocalisées pour ne plus être dans ces zones à risque et dans une zone en recul de la côte, les terrains utilisés par ces maisons qui sont en recul ne seront pas comptabilisés dans les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui seront consommés. On retirera ces surfaces de ces ENAF.

Dernier point, on pourra aussi bénéficier de dispositifs immobiliers du type "bail réel d'adaptation à l'érosion côtière (BRAEC)", il y aura différents dispositifs qui permettront d'aider les gens à se relocaliser.

Pour pouvoir bénéficier de tous ces avantages, il faut :

- Une cartographie qui doit être faite pour vraiment délimiter les zones à risque, c'est ce qui est fait en ce moment, le dernier rendu a été validé par GMVA et qui sera rendu public, j'espère, dans les mois à venir.
- Avoir l'avis favorable de GMVA, mais ça va de soi, puisque c'est GMVA qui pilote le dossier.
- Transmettre le dossier aux services de l'État, donc la DDTM en l'occurrence.
- Intégrer les cartes de recul ces zonages de recul du trait de côte dans notre PLU. On a trois ans pour le faire et ça ne sera pas une nouvelle révision, on est en cours, ça pourrait être une simple modification du PLU pour intégrer ces zones.

C'est pour ça que je vous invite à délibérer favorablement, ça engage notre avenir, celui de nos enfants, arrière-petits-enfants, sûrement, je pense que c'est un sujet qui pourra occuper encore quelques réunions de Conseils Municipaux pour ceux qui suivront.

**Pascal BARRET :**

Merci Thierry pour ces précisions et ces enjeux.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Gérard.

**Gérard LAPRUN :**

Juste une petite remarque, il n'y a pas si longtemps, je pense que si on avait parlé d'une augmentation de la température de 4 degrés, on aurait poussé des grands cris. Maintenant, tout le monde trouve ça normal.

Moi, ça m'inquiète.

**Pascal BARRET :**

Jean-Philippe.

**Jean-Philippe PERIES :**

Oui, j'ai une question à Thierry. A juste titre, tu dis que les cartes ne sont pour l'instant pas consultables mais tu sembles, toi, les avoir consultées. Tu peux nous dire ?

**Thierry COUESPEL :**

Oui, effectivement. J'étais l' élu référent au comité de pilotage, donc effectivement, je les ai vues.

Je réponds à la question.

**Jean-Philippe PERIES :**

Tu réponds parfaitement à la question.

J'essaie de voir la carte dans tes yeux, mais ça n'a pas fonctionné.

**Thierry COUESPEL :**

Arradon n'est pas la commune la plus touchée de toutes les communes littorales.

C'est évident, vous avez des communes comme Sainte-Armel, Séné, Larmor-Baden qui sont beaucoup plus concernées.

On aura certes des bâtiments qui seront concernés mais on a 30 ans déjà pour réagir, et on verra plus précisément parce que j'imagine, chacun, dans ces zones qui sont à risque, se dit qu'est-ce que va devenir ma maison.

Il y a des enjeux humainement qui sont très importants, individuellement et je pense que c'est là-dessus qu'il faudra faire une très bonne communication.

On aura 30 ans, cinq mandats, pour essayer d'accompagner ces gens, à les relocaliser, pour leur faire comprendre qu'ils ne peuvent pas rester là.

Vous savez qu'on a des précédents, je ne vais pas vous expliquer, à La Faute-sur-Mer des choses comme ça, mais on aura 30 ans pour relocaliser plusieurs bâtiments.

Il y aura aussi à réfléchir à des bâtiments publics qui peuvent être concernés, tout le monde le sait, vous voyez la station de reprise des eaux usées qui est située anciennement au Paluden, aujourd'hui il y a une jetée qui la protège, mais à terme, il y a un risque pour ce bâtiment, très clairement.

Moi j'espère, et je pense qu'il faut qu'on insiste beaucoup sur la communication et l'accompagnement des personnes concernées par la cartographie dès qu'elle pourra être diffusée, le plus tôt possible, je suis tout à fait pour la transparence de ce genre de documents à l'ensemble de nos citoyens.

**Pascal BARRET :**

Merci, c'est précis.

D'autres interventions ? Non.

Je crois qu'on a tous les éléments, effectivement, on sera transparent jusqu'au bout et volontaire aussi sur ce dossier.

***Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :***

- Accepter de répondre à l'objectif d'anticipation et d'adaptation au recul du trait de côte,***
- Accepter de souscrire à l'inclusion de la commune dans la liste nationale des communes qui sera arrêtée dans le prochain décret,***
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Des oppositions ?

Des abstentions ?

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).**

**Délibération numéro 74.**

On va passer à un autre sujet, c'est Sandrine CARTRON qui va nous parler du Choucas des tours et elle a en plus deux annexes dans son bordereau.

Sandrine, tu as la parole.

**Sandrine CARTRON :**

Ce bordereau concerne la signature d'une convention entre la Commune Arradon et la LPO Bretagne et s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche sur la gestion du Choucas des tours en Bretagne.

Comme pour bien lutter contre son ennemi, il faut bien le connaître, je vais vous parler un petit peu du Choucas.

Le choucas des tours est un petit corvidé sociable, reconnaissable à sa nuque gris-argenté et ses yeux clairs.

Il niche en colonie, on le trouve dans les clochers, les bâtiments et les conduites de cheminées.

Il se nourrit principalement de céréales comme le maïs et le blé et d'insectes.

C'est une espèce protégée en France. La présence du bâti urbain à proximité des espaces agricoles de type prairie et culture céréalière est idéale à l'installation des colonies.

Sa présence en milieu urbain crée des nuisances comme le bruit et des dépôts de feux de cheminée.

Il occasionne de nombreux dégâts sur les cultures mais aussi dans les exploitations agricoles, dans les silos à grains par exemple. Les cultures maraîchères sont également concernées.

Le choucas est très fidèle à son site de nidification et se déplace dans un rayon restreint pour se nourrir.

L'environnement de notre commune est donc idéal pour le choucas, qui y trouve gîte et couvert.

Pour cette raison, la commune a été identifiée et sollicitée pour des tests d'engrillagement de cheminée.

Cette démarche permettra d'étudier les conséquences de l'obturation des sites de nidification. Comment ces oiseaux vont-ils réagir à la disparition de leur nid ?

Le secteur du centre-bourg a été identifié pour cette phase de test et nous nous engageons à faciliter les démarches de la LPO auprès des propriétaires concernés.

Les premiers courriers co-signés par la Commune et la LPO seront adressés prochainement, en septembre et en octobre 2025.

Cette convention a une durée limitée puisqu'elle prendra fin le 31 décembre 2027.

Nous vous proposons donc de signer cette convention qui définit les modalités de partenariat.

Autre point à préciser, c'est qu'il n'y a pas de participation financière de la commune.

Ce projet est financé au titre du fonds vert accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

**Pascal BARRET :**

Merci Sandrine.

Y a-t-il des interventions sur le Choucas des tours ?

Christian.

**Christian LUCAS :**

Oui, Sandrine, je vais te poser juste une question. Est-ce qu'on ne déplace pas le problème en faisant ça ?

Le choucas va aller autre part, et refaire la même chose d'autre part.

**Pascal BARRET :**

Vas-y, Sandrine, tu peux répondre.

**Sandrine CARTRON :**

Il s'agit d'une étude de recherche, donc laissons l'étude se dérouler, on aura peut-être des réponses.

J'en profite pour dire qu'il y a quand même un prédateur naturel, qui est le faucon pèlerin, et l'Autour des palombes, on pourrait aussi envisager d'installer des nids pour ces rapaces-là et ça serait une solution aussi pour éloigner, pas s'en débarrasser, puisqu'il est protégé. Mais attendons les résultats de l'étude, il y aura bien sûr une communication auprès de la population pour de la sensibilisation, ça fait partie des actions qui sont dans la convention.

**Pascal BARRET :**

L'idée c'est bien la recherche-action, c'est bien intitulé, voir comment on peut réduire cette présence ?

Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

On passe au vote.

***Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :***

***- Approuver la signature de la convention entre la Commune d'Arradon et la LPO Bretagne.***

- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Des oppositions ?

Des abstentions ?

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).**

Sandrine va garder la parole.

#### **Délibération 75.**

Elle va nous parler de tabac et de mégots. Vous avez les annexes 17 et 18.

#### **Sandrine CARTRON :**

Je ne vais pas vous refaire la présentation que j'avais faite déjà en mai, puisqu'on en a aussi pas mal débattu.

Ce bordereau a déjà été présenté et débattu le 13 mai dernier, le vote avait été reporté car un doute subsistait concernant les conditions de sortie anticipées du contrat, c'est Jean-Philippe qui nous avait interpellé là-dessus.

Contrairement à la convention de partenariat que nous allons signer avec GMVA, la sortie du contrat avec Alcome, avant son terme est soumise à condition, il y a deux articles, l'article 5 et l'article 6 du contrat type qui encadrent les conditions de sortie du contrat.

L'article 5, sur la prise d'effet. Le contrat prend effet à la date de sa conclusion, donc une fois qu'on aura signé. Et la relation contractuelle étant précaire, elle dépend de l'agrément d'Alcome dont la durée est de 6 ans.

Le contrat prend fin automatiquement si l'agrément d'Alcome est retiré ou arrive à son terme.

L'article 6 prévoit le cas de caducité, s'il y a la perte d'agrément, la perte de compétence de la collectivité en matière de nettoyage de la voirie, et permet la résiliation pour la commune ou le groupement, notamment en cas de modification des conditions générales, pour faute ou en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes qui pourraient arriver. Et dans ce cas précis, la résiliation prendrait effet le 31 décembre de l'année en cours, à condition que la résiliation ait été notifiée au plus tard le 30 novembre de la même année.

Lors du Conseil du 13 mai, j'avais annoncé une durée de contrat de 6 ans, en fait c'est l'agrément qui est de 6 ans.

L'agrément étant accordé depuis le 28 juillet 2021 à l'éco-organisme Alcome on peut considérer que le terme sera en juillet 2027.

Je ne sais pas si vous avez besoin que je lise le bordereau ou si ça vous convient.

#### **Pascal BARRET :**

Non, ça suffit amplement, tout le monde l'a lu. Merci Sandrine.

Y a-t-il des interventions, Jean-Philippe ?

#### **Jean-Philippe :**

Merci Sandrine.

C'est parfaitement résumé, je n'ai rien à ajouter.

Du coup, la Commune n'a toujours pas la main, dans toutes les conditions que tu viens de citer, il n'y en a aucune qui permet à la commune de sortir moyennant un préavis raisonnable.

La commune n'a clairement pas la main pour sortir de cette convention une fois qu'on l'aura signée, et la fin de l'agrément en 2027, s'il est renouvelé, on n'en sortira pas pour autant.

Donc nous, très clairement, comme c'était la condition essentielle que nous avons posée la dernière fois pour dire que nous souhaitions, et on remercie le Maire d'avoir repoussé cette délibération le temps qu'on ait plus d'informations, les choses n'ont en fait pas changé.

Il n'y a toujours pas de possibilité d'en sortir quand on veut, c'est-à-dire qu'une fois qu'on va s'engager là, dans une convention, excusez-moi l'expression, mais qui est quand même assez fumeuse, parce que ça part un peu dans tous les sens, on a clairement besoin d'avoir une première année d'utilisation, peut-être deux pour savoir si jamais ça fonctionne, mais si ça ne le fait pas, après, on est clairement prisonnier.

Donc nous, pour ces raisons-là, c'est clair qu'on ne validera pas cette convention.

#### **Pascal BARRET :**

Sandrine, une précision ?

#### **Sandrine CARTRON :**

Oui, moi je voulais juste préciser qu'en fait dans la plupart des contrats qu'on signe, en tant que particulier, on a soit des durées d'engagement, soit des contraintes.

On ne peut pas sortir d'un contrat comme ça, comme on veut, parce qu'on ne serait pas content du service ou je ne sais pas. Si jamais, par exemple, les conditions générales changeaient, si on n'était pas d'accord avec ça, on pourrait en sortir. On va au terme du contrat.

Moi, je ne vois pas où se situe réellement le souci.

Je ne sais pas si tu peux, dans un contrat que tu as chez toi, pour toi-même, sortir comme ça, pour n'importe quelles conditions, sans raison, en tout cas qui seraient précisées dans ton contrat ?

**Pascal BARRET :**

Jean-Philippe.

**Jean-Philippe PERIES :**

Je ne vais pas faire une comparaison entre une situation de particulier et une situation de commune, je peux en faire une par rapport aux entreprises mais ça ne changerait rien.

Alors c'est clair que je suis, à titre personnel et dans les fonctions que j'ai pu occuper, extrêmement attentif à ne jamais prendre d'engagement au-delà d'une année, ne jamais signer d'engagement par tacite reconduction et être toujours dans la position, généralement ce sont toujours des engagements d'un an, en tous les cas pour ce qu'il s'agit de prestations quelles qu'elles soient, avec la possibilité de résilier avec un préavis, comme je le disais, qui peut être plus ou moins long.

Là où ça peut s'expliquer, c'est quand il y a des Délégations de Service Public, quand il y a des investissements à la clé qui sont lourds, il est évident qu'on s'engage pour une certaine durée parce que tout simplement le délégataire met de l'argent sur la table, il a besoin d'un certain temps pour récupérer.

Là, ce n'est pas du tout le cas.

Donc sur une convention comme celle-là, on devrait, en cas de mécontentement sur la prestation qui est rendue, avoir cette capacité de pouvoir sortir moyennant un préavis.

Là, sincèrement, il n'y a rien.

On s'engage pour une durée quasiment infinie tant qu'un certain nombre d'éléments qui sont exogènes, sur lesquels on n'a absolument pas la main, ne se produisent pas.

C'est en cela qu'on dit qu'on n'est pas du tout partant pour engager la commune sans possibilité de sortie.

**Pascal BARRET :**

D'autres interventions ? Eric.

**Éric MONNIN :**

Merci.

Comme l'a dit Sandrine, je ne vais pas non plus refaire l'intervention que j'ai fait le 1er juillet, qui avait conduit à échéancer à ce jour le bordereau.

Moi, ce n'est pas sur une question juridique, ni de délai, mais je trouve malsain que de grands cigarettiers milliardaires, qui causent la mort dans notre pays de 70 000 personnes par an, des millions dans le monde, reçoivent de l'argent d'une commune pour ramasser les mégots qu'ils produisent.

Voilà, c'est tout.

Donc je ne m'associerai pas à ce bordereau et je voterai contre, tout simplement.

Merci.

**Pascal BARRET :**

D'autres interventions ?

Nous allons passer au vote.

***Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :***

- ***Approuver la signature du contrat-type entre la Commune d'Arradon et l'éco-organisme ALCOME pour la durée de l'agrément.***
- ***Approuver la convention relative à l'accompagnement par GMVA de la commune dans le cadre de sa contractualisation avec ALCOME.***
- ***Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Des oppositions ? 7 votes contre : Jean-Jacques LABAT, Véronique LE COROLLER, Catherine CHAIZE, Jean-Philippe PERIES, Emmanuel HERZOG, Danièle FOREST, Eric MONNIN

Des abstentions ?

**Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 contre (29 votants).**

### **Délibération numéro 76.**

Nous allons passer aux meublés de tourisme et une modification du règlement, annexe 19 et je cède la parole à Fanny LE MENTEC.

#### **Fanny LE MENTEC :**

Merci.

Bonsoir à tous.

Nous avons donc déjà eu l'occasion de délibérer à propos du règlement que nous avons mis en place pour réguler les meublés de tourisme et notamment limiter à deux meublés de tourisme par propriétaire sur la commune.

Il est possible également d'avoir quatre meublés de tourisme si deux d'entre eux sont en location mixte, c'est-à-dire pour le tourisme l'été et pour éventuellement les étudiants ou stagiaires sur la saison basse, je précise cela car ce bordereau parle de modifier trois articles sur ce règlement.

Le premier qui découle directement de la loi Le Meur, qui est une loi nationale, qui prévoit de demander, comme pour les locations à l'année, un DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) sur les biens qui sont mis en location saisonnière.

Il devra être situé entre A et E, depuis le 21 novembre 2024 c'est le cas, et entre A et D seulement dans une petite dizaine d'années au 1er janvier 2034. Nous allons donc modifier l'article 5.

Nous allons également modifier les articles 4, 8 et 10, parce que dans le cadre du bail mobilité, il faudra prouver que c'est un étudiant, un CDD ou un stagiaire qui occupe le logement.

Il faudra fournir une attestation de scolarité qui devra être établie par l'établissement où se trouve l'étudiant. Ce ne sera pas une déclaration sur l'honneur.

Par contre, ce sera une attestation sur l'honneur que devra fournir le propriétaire pour dire que le règlement de sa copropriété est conforme à l'autorisation d'avoir un meublé de tourisme dans cette copropriété.

Je précise que pour les DPE, il sera obligatoire de fournir ce DPE que pour les nouveaux meublés de tourisme qui vont venir à partir de maintenant. Et également, pour ceux qui sont déjà enregistrés, quand le renouvellement devra se faire au bout de trois ans, le numéro étant donné uniquement pour une durée de trois ans, je vous rappelle que cette notion est dans le règlement.

Donc, dans deux ans, pour ceux qui sont déclarés depuis un an par exemple, ils devront fournir un DPE.

Si je n'ai pas été claire, je suis à votre disposition.

#### **Pascal BARRET :**

C'est tout à fait clair de mon point de vue, mais j'ouvre le débat.

Il y a-t-il des questions ou des interventions ?

Jean-Philippe, ce n'était pas clair ?

On va voir. Vas-y.

#### **Jean-Philippe PERIES :**

La modification introduite dans l'article 8, dérogation liée aux locaux mixtes, prévoit que le propriétaire souhaitant bénéficier de la dérogation liée au bail mobilité de joindre à sa demande une attestation de scolarité établie par l'établissement, comme tu viens de le dire.

Question, est-ce que vous pouvez nous expliquer, comment fera le propriétaire qui a conclu un bail de mobilité avec un locataire en service civique, un locataire en mission temporaire dans le cadre d'une activité professionnelle ou un locataire en mutation professionnelle ? Trois situations qui sont parfaitement prévues dans le bail de mobilité et qui, sauf erreur de ma part, ne font pas partie des gens qui sont scolarisés.

#### **Fanny LE MENTEC :**

Effectivement, quand j'ai lu le bordereau, j'ai dit que ce n'était pas seulement les étudiants, je vois que là, on parle d'un établissement, pour moi, ça peut être un établissement scolaire ou autre.

On dit une attestation de scolarité, effectivement, moi, quand je l'ai lu, j'ai trouvé que ça portait effectivement un peu à confusion, puisque comme tu le dis, le bail mobilité ne s'adresse pas qu'aux étudiants.

Je pense qu'il faudra fournir une attestation, soit de l'employeur, de la commune, si c'est un service civique... Peut-être qu'il faudrait le préciser.

#### **Pascal BARRET :**

Jean-Philippe.

#### **Jean-Philippe PERIES :**

Ma chère Fanny, c'est exactement ce que je pense qu'il faut qu'on fasse en séance, c'est qu'on amende la manière dont ça a été rédigé, pour dire qu'effectivement il faut une attestation de scolarité pour les étudiants et toutes les attestations concernant les autres cas de figure.

Ce qui nous permettra de voter ce bordereau.

Mais là, en l'état, si on le laisse, on se retrouve dans quelque chose qui est inapplicable pour ces trois cas de figure.

**Pascal BARRET :**

Fanny, juste une question, ces modifications réglementaires ce sont des modifications pour l'ensemble des communes concernées par le règlement ? C'est mis à jour pour toutes les communes ?

Le DPE, je le conçois, je pense que c'est la loi Le Meur, c'est pour tout le monde, mais tous les autres détails, est-ce que c'est propre à la commune Arradon où c'est harmonisé sur l'ensemble des communes.

**Fanny LE MENTEC :**

Non, c'est effectivement harmonisé sur l'ensemble des communes qui font partie du groupe de travail avec GMVA.

GMVA travaille toujours sur ces règlements, en permanence quasiment, et effectivement, nous a demandé d'ajouter ces deux derniers articles.

Après, moi je suis d'accord sur le fait qu'il n'est pas assez complet finalement, cette phrase en tous les cas.

Il ne s'agit pas de l'article, contrairement à celui du dessus, qui est entre guillemets.

Je suis d'accord, je ne sais pas trop comment on peut le faire si on n'est pas obligé quand même de repasser le bordereau. Si on peut dire qu'on va changer la phrase, par exemple, et vous la proposer ensuite.

**Pascal BARRET :**

Alors, moi, ce que je souhaiterais, c'est qu'il y ait une concertation avec GMVA pour s'assurer de la même rédaction pour tous les règlements.

Dans un premier temps, ce que je vous propose, c'est de voter le bordereau ce soir, tel qu'il est présenté, puisqu'il a été présenté par GMVA comme cela et on repassera un deuxième bordereau avec une autre modification pour ne pas être en porte à faux puisque toutes les communes vont voter sur celui-là.

Fanny.

**Fanny LE MENTEC :**

Oui, effectivement, elles vont voter sur celui-là.

Maintenant, le bordereau a peut-être été mal rédigé, ce n'est pas moi qui l'ai rédigé, donc pour l'instant, je ne peux pas donner de réponse sur cet article-là.

**Pascal BARRET :**

Jean-Philippe.

**Jean-Philippe PERIES :**

Juste, Monsieur le Maire, le problème c'est qu'à partir du moment où il est voté et passé devant le préfet, il est applicable.

En l'occurrence, on se retrouverait avec trois types de bail de mobilité, j'ignore s'il y en a sur la commune, qui se retrouveraient dans l'incapacité d'y répondre parce que tout simplement, il n'est pas applicable.

Je voudrais vous rajouter une deuxième chose, c'est qu'effectivement, le bail mobilité, la loi prévoit bien qu'on prévoit cette attestation, et dans l'autre cas de figure c'est une attestation de l'employeur.

Il me semble qu'on est, sauf si Madame la DGS, avec une interruption de séance me récuse sur le sujet, je pense qu'on est capable de faire une modification en direct, au moins pour voter quelque chose qui sera applicable, quitte à faire comme vous le proposez, une fois que GMVA sera passé par-dessus, une modification, mais au moins on ne sera pas dans la situation de voter quelque chose qui n'est pas applicable.

**Pascal BARRET :**

Quelle est la règle ? A partir de quand doit s'appliquer cette modification ? C'est ça la question en fait.

Est-ce qu'on a du délai ou pas ?

**Fanny LE MENTEC :**

D'après moi oui, on peut le repasser au prochain Conseil.

Maintenant, je ne peux pas le garantir non plus, je n'ai pas tellement d'infos, il y a eu l'été en plus qui est passé.

Là, je n'ai pas suffisamment d'informations.

**Pascal BARRET :**

Donc, on n'est pas un mois près, c'est ça que ça veut dire ?

**Fanny LE MENTEC :**

Je pense que non, maintenant, c'est vrai qu'en ce qui concerne les baux mobilités, notamment lorsque c'est loué à des étudiants, c'est maintenant que ça se passe, en même temps, c'est début septembre.

**Pascal BARRET :**

Si on modifie la rédaction, c'est hors concertation avec les autres communes.

La logique voudrait qu'on se soit concerté avec les autres communes pour avoir la même rédaction, l'idée toute simple, elle est là.

Auquel cas, on se concerte, on propose une prochaine rédaction, ça c'est le premier cas, au prochain Conseil du mois d'octobre.

Deuxième cas, on vote aujourd'hui pour s'assurer que puisse s'appliquer, au moins, la partie scolaire du bail mobilité, je le dis comme ça, et on fait une mention très claire entre nous qui est de dire, on se concerte avec GMVA pour une deuxième modification, comme ça on n'a pas de temps mort juridique, je dirais.

Il y a deux cas de figure, moi je suis très ouvert à ces questions-là, mais qu'est-ce que tu en penses Fanny ?  
Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui voudraient peut-être donner un point de vue ?

**Fanny LE MENTEC :**

Disons, comme le disait Jean-Philippe tout à l'heure, est-ce qu'on peut avoir un éclairage sur le fait de modifier le bordereau en live ?

**Pascal BARRET :**

Je préfère qu'on ait tous la même rédaction avec GMVA.

Je préfère le cas de figure qui consiste à se concerter, être bien d'accord sur la modification qui va couvrir tous les cas de figure qui ont été évoqués et auquel cas on se donne un mois pour repasser le bordereau qui soit complet et concerté.

Sinon on va voter aujourd'hui sur une formulation qu'on n'aura pas discutée avec les autres.

Je trouve ça un peu dommage dans un contexte intercommunal.

Qu'est-ce que vous en pensez ?

On diffère d'un mois ?

**Fanny LE MENTEC :**

C'est vrai quand même parce que même si les étudiants sont déjà rentrés dans les logements, ils peuvent donner un certificat dans un mois.

**Pascal BARRET :**

Voilà, on couvrira au moins les étudiants pendant un mois.

Je vous propose qu'on le retire, on fait remonter ça à GMVA.

Merci au service de s'en occuper.

Merci à tout le monde.

On va continuer, car nous n'avons pas terminé.

**Délibération 76**

Aides dans le domaine scolaire de l'année scolaire 2025-2026 et je passe la parole à Marie-Mad.

**Marie-Mad DREAN :**

Je remarque que j'interviens en général à la fin, quand on commence à avoir faim, mais c'est comme ça, je n'ai pas choisi.

La délibération concerne les aides dans le domaine scolaire 2025-2026.

La commission jeunesse et écoles s'est réunie le 28 août pour proposer les aides aux enfants des écoles publiques et privées d'Arradon.

La proposition consiste à augmenter de 1 € par rapport à l'année précédente, comme l'illustrent les tableaux ci-dessous :

FORFAITS SCOLAIRES	OBSERVATIONS	PRECEDENTE ANNEE SCOLAIRE	PROPOSITION DE LA COMMISSION
<b>FOURNITURES SCOLAIRES</b>	Forfait par élève 40 % disponibles en septembre 2025 60% disponibles en janvier 2026	45 €	<b>46 €</b>
<b>PROJETS CULTURELS, SORTIES EDUCATIVES ET AUTRES ACTIVITES</b>	Forfait annuel par élève 40 % disponibles en septembre 2025 60% disponibles en janvier 2026	27 €	<b>28 €</b>
<b>CLASSES TRANSPLANTEES</b>	Forfait annuel par nuitée et par élève qui participe au projet dans la limite du coût réel des projets. Plafond de <b>3450€</b> par école primaire (maternelle + élémentaire). 100 % disponible au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	22 €	<b>23 €</b>

Le plafond pour les classes transplantées correspond à peu près au montant des sorties en voyage scolaire actuel.

Ensuite, les aides sont versées aussi aux établissements scolaires de l'extérieur pour les fournitures, à condition que ces élèves soient scolarisés dans des enseignements spécialisés inexistants sur la commune d'Arradon.

FORFAITS SCOLAIRES	OBSERVATIONS	PRECEDENTE ANNEE SCOLAIRE	PROPOSITION DE LA COMMISSION
<b>FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ELEVES SCOLARISES A L'EXTERIEUR</b>	Forfait par élève suivant un enseignement spécialisé inexistant sur la commune d'Arradon (enfance inadaptée)	45 €	<b>46 €</b>

Concernant les aides versées aux enfants pour l'apprentissage à la natation, la voile et l'aviron.

La natation, la voile et l'aviron sont une compétence de GMVA. C'est GMVA qui gère et prend en charge ces activités, les transports et le coût de l'activité.

Les élèves de CM1, CM2 des écoles publiques et privées peuvent bénéficier par principe de six séances de voile ou d'aviron. Les élèves de CP, CE1, CE2 des écoles publiques et privées bénéficient d'un cycle d'apprentissage de la natation de 8 séances et les élèves de CM2 ont un rappel de 6 séances afin d'atteindre le "Savoir Nager" requis en fin de sixième.

Tout ce dispositif est financé par GMVA.

En cas de classe double, c'est-à-dire GS/CP, CE2/CM1 et CM1/CM2, il y a deux possibilités :

- Les élèves de grande section et de CM1 restent à l'école avec un autre enseignant,
- Les élèves de grande section et de CM1 participent aux séances qui sont facturés à l'école ou la commune, sous réserve d'accord préalable.

Dans la réalité, les classes qui sont en cours double tentent d'avoir des créneaux pour l'ensemble de la classe, ça se passe généralement bien.

Ce qui est proposé dans ce bordereau, c'est lorsqu'une classe double participe à l'activité, la commune finance, pour ces enfants l'activité.

Globalement, ça se passe bien, même pour le transport, on n'est pas toujours sollicité, ça dépend des années, de combien d'élèves sont concernés et comment le bus est calibré.

**Pascal BARRET :**

Merci Marie-Mad.

Un système qui fonctionne, c'est bien.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Dany.

**Dany FOREST :**

Moi j'ai juste une question. Lorsque les cours de voile sont annulés, nous on les paye, mais les enfants souvent ne les font pas.

Je voulais savoir si on avait quand même une vue là-dessus, pour ces cours-là.

**Marie-Mad DREAN :**

En fait, la voile, on ne finance pas.

C'est GMVA qui finance, et s'il y avait des doubles classes, ils ne nous solliciteraient pas si c'est annulé.

**Pascal BARRET :**

D'accord, merci.

Jean-Philippe.

**Jean-Philippe PERIES :**

Je tiens juste à dire que nonobstant le fait que la faim nous tiraille, nous restons à la fois attentifs et non apathiques et qu'on va voter en conscience cette délibération.

**Pascal BARRET :**

Ah, ça fait plaisir.

Pas d'autres interventions ? Non.

***Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :***

***- Approuver pour l'année scolaire 2025/2026 les modalités d'attribution et les forfaits comme proposés ci-dessus ;***

- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Des oppositions ?

Des abstentions ?

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).**

**Délibération numéro 77.**

A nouveau Marie-Mad.

Il s'agit là d'une demande de subvention au Département du Morbihan.

**Marie-Mad DREAN :**

Dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires, le Conseil Départemental du Morbihan peut apporter son concours financier par le biais d'une subvention forfaitaire de 0,91 € par jour et par enfant accueilli.

Toutefois, le Conseil Départemental du Morbihan a décidé de ne plus reconduire cette aide à compter du 1er janvier 2025.

Il est donc proposé de solliciter cette aide au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour la seule période de septembre à décembre 2024.

Cette subvention, c'est toujours au titre de l'année précédente, donc comme elle s'est arrêtée en janvier 2025, on fait la demande pour la fin de l'année 2024.

**Pascal BARRET :**

Merci.

Des interventions ? Non.

***Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :***

- ***Autoriser le Maire à solliciter les subventions pour l'accueil de loisirs extrascolaires auprès du Conseil Départemental du Morbihan ;***
- ***Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Des oppositions ?

Des abstentions ?

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).**

**Délibération n°78.**

Nous allons parler de la demande de subvention auprès de la CAF du Morbihan.

Marie-Mad.

**Marie-Mad DREAN :**

Le Fonds de Modernisation des Équipements des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est une aide à l'investissement visant à accompagner financièrement les gestionnaires de structures existantes qui souhaitent rénover et améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants dans leur établissement.

Ça concerne le multiaccueil, la CAF évalue les projets de modernisation des établissements à l'aide des critères suivants :

- L'analyse territoriale des besoins (les projets doivent s'inscrire en cohérence avec le diagnostic et les orientations définies par le « schéma départemental des services aux familles » et la « convention territoriale globale ») ;
- L'ancienneté de la structure (plus de 10 ans) ;
- Le risque de fermeture de places (rapport de visite récent de la PMI avec des mises aux normes à effectuer).
- L'amélioration du service rendu aux familles.

Le montant de l'aide forfaitaire est de 4 800 € par place rénovée, dans la limite de 80 % des dépenses (HT) subventionnables.

Dans une démarche d'amélioration continue des conditions d'accueil au sein du multiaccueil, et suite aux observations formulées par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) lors de sa visite du 30 janvier 2025, la commune prévoit un ensemble de travaux visant à optimiser les espaces, renforcer leur conformité réglementaire, et améliorer le confort des enfants et des professionnels.

L'opération se décline en cinq volets :

- Extension de la terrasse extérieure et création d'un espace ombragé
- Réaménagement de l'espace de sommeil des grands
- Réfection des peintures intérieures
- Renouvellement du matériel
- Amélioration de l'acoustique de la grande salle d'activités

Le montant global du projet est évalué à 64 108,65 € HT / 76 930,37 € TTC

Le montant de l'aide sollicitée au titre du Fonds de Modernisation des Équipements est de 51 286,92 €.

Je ne vous donne pas tous les détails, mais c'est à l'intérieur du multiaccueil, un ensemble de rénovation et de renouvellement du matériel puisque ce fonds de modernisation couvre autant des travaux intérieurs que de l'équipement à renouveler.

#### Pascal BARRET :

Marie-Mad, est-ce qu'on peut préciser où en sont les travaux, parce qu'on a eu l'autorisation de démarrer avant la demande de subvention.

#### Marie-Mad DREAN :

Le réaménagement de l'espace de sommeil des grands a été transféré dans une salle plus spacieuse et plus calme. Un sanitaire a été créé et ce réaménagement améliorera l'organisation des temps de repas, le dortoir était trop petit et trop près de la grande salle, la PMI nous avait interpellés sur ce sujet. Des travaux ont été fait pendant la fermeture du multiaccueil. Il y a eu aussi la réfection de peintures intérieures ainsi que du sol, ceci pendant la fermeture également. Concernant l'extension de la terrasse extérieure et la création de l'espace ombragé, il y a juste eu la mise en place des plots pour doubler la terrasse, mais la terrasse n'est pas encore posée, les stores non plus.

Une partie de ces travaux sera sur le budget 2025 et une autre partie sur le budget 2026.

#### Pascal BARRET :

Merci.

Des interventions ?

Des précisions ? Non

Nous allons voter.

**Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :**

- **Autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre du fonds de modernisation des équipements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Des oppositions ?

Des abstentions ?

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).**

Nous en avons donc fini pour les délibérations inscrites à l'ordre du jour et je vous disais en préambule que j'allais vous proposer en lieu et place d'une information, une délibération sur table et je vais vous la lire pour qu'on puisse en débattre bien entendu et je pense qu'elle va intéresser tout le monde.

**Délibération qui pourrait s'appeler 79** du 9 septembre 2025, urbanisme - Modification du PLU, levée de réserve sur le secteur de Hent-Bihan, prolongation des délais de mise à disposition du public.

Prolongation des délais, ça c'est important.

Les attendus :

- Le code de l'urbanisme ;
- Les délibérations du Conseil 2023 ;
- Les délibérations de Conseils successifs sur les modifications 1 et 2 du PLU,
- La DPMEC ;
- Le Conseil municipal du 6 février 2024 qui m'autorisait à prendre un arrêté sur la modification simplifiée ;
- L'arrêté du Maire du 14 mai 2025, prescrivant la procédure de modification simplifiée numéro 3 ;
- La saisine de la MRAe le 17 juin 2025 ;

- La délibération du Conseil du 1er juillet 2025, fixant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification du PLU, levée de réserve sur le secteur de Hent-Bihan approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Ce sont les attendus de la délibération.

Il est rappelé :

- Que la modification, simplifiée, n°3 envisagée a pour objet la levée partielle de la servitude du périmètre d'attente de projet aujourd'hui en vigueur sur la zone 1AUa de Hent Bihan, et des adaptations du règlement et de l'OAP sectorielle relative à Hent Bihan à cette occasion

J'ai pris la main à Gérard, mais je préfère le lire moi-même en tant que Maire.

- Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.
- Que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera pour approuver le projet de modification, simplifiée, n°3 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Tout le monde suit jusqu'à là ?

La mise à disposition du public devait se dérouler du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mercredi 24 septembre 2025 à 17h00 fin de la mise à disposition (soit 31 jours consécutifs) aux heures et jours habituels d'ouverture du public, c'est le cas dans le hall de la Mairie.

A ce jour, des avis des Personnes Publiques Associées n'ont toujours pas été réceptionnés.

En conséquence, je propose aux membres du Conseil Municipal de valider la prolongation de la mise à disposition jusqu'au 17 octobre, 17h00, selon les mêmes principes que ceux définis dans la délibération du 1er juillet 2025.

Je vous lis tout, je pense que c'est important puisque vous ne l'avez pas devant les yeux.

A savoir :

PRINCIPES GENERAUX :

- Le dossier mis à disposition sera composé :
  - d'une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
  - des actes administratifs afférents à la procédure,
  - des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur ce projet de modification,
  - de l'avis de la MRAe dans le cadre de l'évaluation environnementale au cas par cas.
- Le dossier sera consultable par le public :
  - A la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture du public
  - Sur le site internet de la Commune : [www.arradon.fr](http://www.arradon.fr)
- Le public pourra formuler ses observations pendant la période de mise à disposition :
  - Sur un registre disponible en mairie d'Arradon
  - En les adressant par courrier à Monsieur le Maire d'Arradon à l'adresse suivante :
    - Monsieur le Maire d'Arradon
    - Modification simplifiée n°3
    - 2 place de l'église
    - 56610 ARRADON
  - Par voie électronique à l'adresse suivante : [consultation-publique@arradon.fr](mailto:consultation-publique@arradon.fr)

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie ainsi que sur le site internet de la ville [www.arradon.fr](http://www.arradon.fr) dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été définies.

Derrière cette idée toute simple, c'est de dire, vu qu'il y a des avis de Personnes Publiques Associées qui ne sont pas arrivés, et j'avais prévu de vous le dire en information, on prolonge d'autant, pour ne pas léser, en matière de transparence, le public qui n'aurait pas vu ces éléments-là.

On sait aujourd'hui qu'on va avoir des avis qui devraient arriver, peut-être Gérard va se faire plus précis que moi, mi-septembre, on a pris un délai raisonnable, jusqu'au 17 octobre, ce qui nous semble la moindre des choses pour raisonner en toute transparence.

J'ouvre la discussion, avez-vous des choses à dire, des questions à poser, s'il vous plaît.

Jean-Philippe.

**Jean-Philippe PERIES :**

Merci, j'en ai même deux.

Est-ce que vous pouvez nous dire, Monsieur le Maire ou Gérard, quelles sont les Personnes Publiques Associées qui ne se sont pas encore exprimées à ce jour et donc qui devraient arriver ? C'est ma première question.

La deuxième est sur un plan juridique, j'ai un doute, mais ce n'est qu'un doute, est-ce qu'il est possible d'introduire une délibération non prévue dans la convocation ?

Est-ce que, concrètement, le contrôle de légalité passera sur ce sujet ?

Je ne me prononce pas du tout sur le fond, C'est juste une question.

**Pascal BARRET :**

C'est une question que l'on s'est posée, Gérard, tu peux peut-être répondre sur les avis que nous attendons ?

**Gérard LAPRUN :**

On a lancé cette opération un peu tardivement et il y a eu les vacances là-dessus. Et il y a des services comme GMVA qui ont une réunion et le bureau des Maires, vendredi 12 septembre, donc on aura une réponse probablement lundi 15 ou mardi 16 septembre.

**Jean-Philippe PERIES :**

GMVA s'est déjà exprimée ?

**Gérard LAPRUN :**

GMVA s'est déjà exprimée, mais pas totalement, il y aura une validation de ce qu'ils ont proposé.

Il y a aussi les services de l'État, avec en particulier la commission départementale de la CDPENAF, qui a une réunion également vendredi.

On attend les éléments en début de semaine prochaine. Ce sont des éléments qu'on joindra au dossier qui est actuellement mis à disposition du public.

**Pascal BARRET :**

On a des compléments qui sont liés au calendrier estival des administrations, on ne va pas se mentir, ils nous l'ont dit assez clairement.

Le deuxième élément, c'est l'aspect juridique par rapport à la délibération.

On a consulté notre avocat sur cette question-là.

Il y a simplement une chose, je pourrais vous faire délibérer ce soir sur cette proposition, sous réserve de régulariser au prochain Conseil la délibération en question.

Après, le contrôle de légalité de l'État nous renverra peut-être une remarque, mais je trouve dommage, parce que j'aurais pu vous informer ce soir qu'on allait prolonger, faire une information, après tout on décide de prolonger, soit que le parallélisme des formes que vous connaissez fait que nous avons pris une délibération sur les conditions, et donc il faut prendre une délibération symétrique pour prolonger ce délai. Le risque juridique était là-dessus, je ne dis pas qu'il est absent, mais sur le fait qu'on régularise dans le prochain Conseil.

Ce qui est intéressant, et je le redis, c'est le contenu, c'est se donner du délai pour que tout le monde soit traité à égalité.

Ce que je vous propose, c'est tout simplement de répondre avec du bon sens à la consultation du public.

Si vous avez d'autres interventions, n'hésitez pas, je suis preneur.

Je vous fais délibérer ?

On délibère sur la prolongation du délai en incluant une régularisation au prochain Conseil.

Catherine.

**Catherine CHAIZE :**

Oui, ça aurait été intéressant, là, tu as lu la délibération, mais au moins qu'on l'ait sur papier, que tout le monde puisse la lire tranquillement.

**Pascal BARRET :**

On fait une suspension de séance de cinq minutes, on la photocopie et on vous la donne.

*[Suspension de séance à 21h35 – Reprise de la séance à 21h47]*

**Pascal BARRET :**

Je réouvre ce Conseil, il est 21h47.

Comme je vous ai lu la délibération et que vous l'avez en papier est-ce que vous souhaitez à nouveau intervenir ou est-ce qu'on peut passer au vote ?

Quelqu'un veut prendre la parole ?

Jean-Philippe ?

**Jean-Philippe PERIES :**

C'est un peu ambigu, quelque part, mon intervention est liée au fait que je ne connais pas encore votre réponse sur la question orale qu'on vous a posée, qui est évidemment directement liée à ce bordereau.

Donc simplement, ce qui n'est pas du tout faux, et ce qui était déjà prévu, c'est qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Maire présentera le bilan. Techniquement le bilan ne peut être présenté qu'à la fin, mais pour autant, quand on voit que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal, est-ce que la question qu'on vous pose derrière, on peut s'attendre à avoir une réponse négative ou est-ce que les deux choses n'ont rien à voir et qu'on aura une précision sur la capacité des Arradonnais, à consulter, au fur et à mesure ce qui est formulé et que les formalités que vous nous proposez l'intègrent bien.

Je suis désolé, ça revient à poser par avance la question orale, mais ça a son importance.

**Pascal BARRET :**

Même si tout le monde n'a pas lu ta question tel que tu vas la lire tout à l'heure, les dispositions qu'on met en œuvre concernant la mise à disposition du public des avis, font l'objet d'un registre dans lequel nous mettons absolument tout ce qui nous arrive, quelle que soit la voie.

Tu es rassuré ?

Est-ce que je peux passer au vote sur cette délibération ? Merci.

***Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :***

***- Valider la prolongation des modalités de la mise à disposition jusqu'au 17.10.2025 à 17h00, selon les mêmes principes que ceux définis dans la délibération du 1er juillet 2025.***

***- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.***

Des oppositions ?

Des abstentions ?

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).**

Nous le rajouterons au compte rendu, et il y aura une régularisation au prochain Conseil. C'est dans le compte rendu, ce n'est pas dans la délibération. On ne peut pas le faire.

Je vous remercie.

Nous allons passer juste rapidement, avant la question orale, aux conventions de mise à disposition signées par la délégation, vous en avez trois.

Concernant les décisions qui sont prises par moi-même, vous en avez toute une liste, est-ce qu'il y a des commentaires ?

Je ne vais pas les lire, évidemment.

Ensuite vous avez les opérations financières avec la carte Achat public

Pour finir par les naissances et les décès.

Sans commentaires ? Merci.

Comme je le disais en préambule, deux questions orales qui ont été envoyés par écrit, c'est le principe réglementaire, plus de 48 heures avant le Conseil Municipal, ce qui a été fait par le Groupe Inspiration Arradon.

Jean-Philippe, je te cède la parole pour la première question.

Les réponses en suivant, puis nous passerons à la deuxième question.

Jean-Philippe.

**Jean-Philippe PERIES :**

Merci Monsieur le Maire, cette question est directement liée à ce que nous venons de discuter.

Mise à disposition du public du dossier de la modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la levée de servitude de périmètre d'attente sur le secteur de Hent-Bihan.

Parmi les modalités d'organisation de la mise à disposition du public, il est prévu que le public puisse formuler ses observations pendant la période de mise à disposition :

- Sur le registre disponible en mairie d'Arradon.
- Par voie électronique à l'adresse suivante de consultation-publique@arradon.fr

- En les adressant par courrier à M. le Maire d'Arradon.

Si les observations portées sur le registre papier sont effectivement consultables par tout citoyen aux heures d'ouverture de la Mairie, il n'en est pas de même pour les observations envoyées par courriel ou courrier.

Lors de l'enquête publique sur la modification numéro 2 du PLU et sur le projet de DPMEC de Hent-Bihan d'août à septembre 2022, toutes les observations, quel que soit le mode de communication utilisé, étaient consignées dans un tableau accessible en ligne. À ce jour, aucun tableau n'est accessible en ligne. Deux semaines après l'ouverture de la mise à disposition du public. Question. Quelles mesures comptez-vous vous prendre, Monsieur le Maire, pour assurer la mise à disposition complète du public des observations formulées ?

**Pascal BARRET :**

Maintenant tout le monde a compris le sens de ma réponse de tout à l'heure, mais je la précise pour répondre à cette question.

Il faut savoir que nous, dans le Code de l'urbanisme et dans les procédures de concertation, rien ne nous impose, ne m'impose en tant que responsable, de rendre publiques les observations formulées par le public dans le cadre, non pas d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition, ce qui n'est pas tout à fait la même procédure. Il n'y a pas de commissaire enquêteur, le rapport n'est pas le même, c'est une procédure un peu plus légère.

Rien n'oblige, mais nous avons fait le choix de les rendre visibles par l'ensemble du public en consignnant toutes les observations, quel que soit leur mode d'arrivée.

Elles sont donc consultables, si vous allez voir le registre en sortant d'ici tout à l'heure, ça peut être intéressant, vous verrez toutes ces observations qui sont collées une après une, qu'elles soient signées, qu'elles soient anonymes, peu importe. Elles y sont, elles sont collées dans les registres et on fait le choix de les rendre publiques.

Ce n'était pas obligé, mais on a considéré que le minimum c'était vraiment qu'elles soient visibles, se rajoute à ça le délai que l'on vient de prendre.

Ma réponse est assez simple par rapport à une question sur la transparence.

Deuxième question, Jean-Philippe.

**Jean-Philippe PERIES :**

Deuxième question que je vous lis comme je vous l'ai envoyée.

Marché public d'assurance dommages ouvrages pour la Maison des Associations d'Arradon.

Pour quelle raison la consultation en vue de la souscription des contrats d'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier pour la Maison des Associations d'Arradon a été émise sous forme de procédure adaptée par le CCAS d'Arradon ?

**Pascal BARRET :**

Alors quand j'ai lu ta question dimanche soir, je me suis dit, mais que se passe-t-il, on aurait publié une offre pour la commune au titre du CCAS ?

J'avoue que je ne comprenais pas, donc lundi, on s'est penché sur la question avec notre DGS pour savoir ce qu'il s'était passé. Ce qu'on a constaté, puisque, pour ceux qui ne savent pas, toutes ces offres sont publiées sur une plateforme qui s'appelle Mégalis, c'est que lorsqu'on va sur Mégalis, l'offre est bien publiée au nom de la commune et non pas du CCAS.

Nous avons supposé qu'il y a eu une manipulation précédente qui a dû laisser en mémoire le déroulé de cette saisine, il y a dû y avoir une petite erreur, on a dû cocher la case CCAS plutôt que la case commune de la part de nos services, pour être sincère, notre juriste n'est pas encore rentrée de congés mais on lui posera la question et on vous rendra réponse.

Nous pensons qu'il y a dû avoir une erreur, mais aujourd'hui, les choses sont très claires, c'est bien publié sur Mégalis au titre de la commune d'Arradon et non pas du CCAS d'Arradon.

Voilà ce que je peux répondre de façon extrêmement transparente aussi.

Jean-Philippe.

**Jean-Philippe PERIES :**

Merci Monsieur le Maire mais je pense que vous avez constaté comme nous que les publications en papier sur les journaux, sont bien au nom du CCAS.

Si vous n'avez pas ces informations-là, on peut vous les communiquer.

Mais peut-être le savez-vous déjà.

**Pascal BARRET :**

A nous de rectifier cette erreur, on a dû faire une erreur technique. Très sincèrement ça s'est passé pendant les congés.

Il n'y a pas d'esprit malin là-dessous, mais effectivement, merci d'avoir relevé cette bourde.

Les choses sont très claires aujourd'hui. C'est bien la commune qui a publié cette offre.

Voilà pour les deux questions orales.

Alors, juste pour terminer, il y a peut-être quelques personnes qui ont des informations à donner, pas de question mais des informations que vous souhaitez donner.

Marie-Mad, qui d'autre souhaite donner une information ?

Marie-Mad prend la parole.

**Marie-Mad DREAN :**

La rentrée des écoles et des collèges ayant eu lieu, je voulais juste donner les effectifs sur la commune d'Arradon. Il y a 404 élèves qui sont rentrés. Au collège Gilles-Gahinet 530 et au collège Saint-Jean-Baptiste 274. Ça fait beaucoup d'enfants.

**Pascal BARRET :**

Merci Marie-Mad.

D'autres informations autour de la table ? Non.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 octobre à 19h.

Je clos ce Conseil Municipal.

Il y en a qui se lèvent avant la clôture, ça ne se fait pas cher ami.

Merci à tout le monde d'avoir assisté ici ou à distance.

Bonne soirée. À bientôt.